



## **Centre d'Études Jacques Georgin**

Analyses socio-économiques environnementales, éducatives, culturelles, scientifiques et politiques relatives à la Région de Bruxelles-Capitale, à la Région Wallonne et à la Fédération Wallonie-Bruxelles

## **Analyse de la situation régionale de l'emploi en Région bruxelloise**

**Évolutions de la population active, de l'emploi intérieur, de l'emploi résident, de la mobilité interrégionale et du chômage en Région bruxelloise**

**Comparaison avec les autres Régions au cours des dernières législatures, incidences des politiques régionales de l'emploi et des réformes fédérales**

**Hervé Devillé**  
Analyste expert  
Consultant en Économie

**Décembre 2025**

## **TABLE DES MATIÈRES**

|                                                                                |    |
|--------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Analyse de la situation régionale de l'emploi en Région bruxelloise</b>     | 03 |
| <b>Introduction générale</b>                                                   | 03 |
| <b>I. Le marché du travail bruxellois</b>                                      | 03 |
| 1.1 Introduction                                                               | 03 |
| 1.2 Présentation du marché du travail bruxellois                               | 05 |
| 1.2.a Situation du marché du travail bruxellois                                | 05 |
| 1.2.b Structure d'activité de la population bruxelloise                        | 06 |
| 1.2.c Évolution de la population active occupée résidant en région bruxelloise |    |
| <b>II. L'offre de travail</b>                                                  | 09 |
| 2.1 Évolutions de la population d'âge actif, active, occupée et chômage en RB  | 09 |
| 2.2 Évolutions de l'activité sur le marché du travail bruxellois               | 10 |
| 2.2.a Évolution des taux d'activité et d'emploi en Région bruxelloise          | 11 |
| 2.2.b Évolution du taux de chômage en Région bruxelloise                       | 14 |
| <b>III. La demande de travail</b>                                              | 16 |
| 3.1 L'emploi intérieur                                                         | 16 |
| 3.2 Évolutions de l'emploi intérieur                                           | 16 |
| <b>IV. La compétitivité de la main d'œuvre bruxelloise</b>                     | 19 |
| 4.1 Facteurs déterminant de la compétitivité de la main d'œuvre bruxelloise    | 19 |
| 4.2 Évolution de l'emploi résident bruxellois selon les Régions de travail     | 19 |
| <b>IV. Les conditions de travail</b>                                           | 21 |
| 4.1 Le régime de travail                                                       | 21 |
| 4.2 Le statut de travail                                                       | 23 |
| <b>V. L'emploi des jeunes travailleurs en Région bruxelloise</b>               | 26 |
| 5.1 Le taux d'activité des jeunes travailleurs bruxellois                      | 26 |
| 5.2 Le taux d'emploi des jeunes travailleurs bruxellois                        | 27 |
| 5.3 Le taux de chômage des jeunes travailleurs bruxellois                      | 29 |
| <b>VI. Les déterminants du chômage des jeunes travailleurs bruxellois</b>      |    |
| 6.1 La qualification des jeunes chômeurs bruxellois                            | 31 |
| 6.2 La durée de chômage des jeunes travailleurs bruxellois                     | 34 |
| <b>VII. Conclusions</b>                                                        | 37 |
| 7.1 Le marché du travail en Région de Bruxelles-Capitale                       | 37 |
| 7.2 L'offre de travail                                                         | 37 |
| 7.3 La demande de travail de travail                                           | 38 |
| 7.4 La compétitivité de la main d'œuvre bruxelloise                            | 39 |
| 7.5 Les conditions de travail                                                  | 39 |
| 7.6 L'emploi des jeunes travailleurs en Région bruxelloise                     | 40 |

|                                                                    |    |
|--------------------------------------------------------------------|----|
| 7.7 Le taux de chômage des jeunes travailleurs bruxellois          | 41 |
| 7.8 Les déterminants du chômage des jeunes travailleurs bruxellois | 41 |
| <b>VIII. Recommandations</b>                                       | 43 |
| <b>IX. Bibliographie</b>                                           | 46 |
| <b>X. Annexes</b>                                                  | 48 |
| 10.1 Remarque méthodologique                                       | 48 |
| 10.2 Structure des tableaux                                        | 48 |
| 10.3 Réforme de l'enquête sur les forces de travail en 2017        | 48 |
| 10.4 Projections de 2025-2029                                      | 48 |
| <b>TABLE DES ILLUSTRATIONS</b>                                     | 49 |

# **Analyse de la situation régionale de l'emploi en Région bruxelloise**

## **Introduction générale**

La sixième réforme de l'État a débouché sur la régionalisation de nouvelles compétences vers les autorités régionales permettant de disposer de nouveaux leviers en vue de mener ses propres politiques d'emploi. Ces nouvelles opportunités ont permis aux autorités régionales d'être dans une situation plus favorable en vue de relever les nombreux défis de nature à faire progresser la création d'emploi et la résorption du chômage au sein des différentes entités régionales considérées.

Nous examinerons de manière plus spécifique le marché du travail bruxellois en termes d'évolution de l'emploi et du chômage en mettant en évidence les particularités de ce marché incluant une large navette entrante. Nous formulerons ensuite quelques recommandations relatives à l'incidence des réformes fédérales sur ce marché en termes de conséquences pour la Région de la limitation dans le temps des allocations de chômage et de l'accroissement du taux d'emploi bruxellois en regard de l'objectif visant un taux d'emploi de 80% pour la Belgique en fin de législature.

## **I. Le marché du travail bruxellois**

### **1.1 Introduction**

La problématique du chômage en Région bruxelloise procède d'une mécanique complexe qui mêle, du côté de l'offre de travail, la démographie, l'évolution du nombre de personnes en âge de travailler, le nombre de personnes qui se présentent sur le marché du travail et qui y trouvent ou non un emploi et, du côté de la demande de travail, de la dynamique des créations d'emploi, elle-même dépendante de la conjoncture et des politiques d'expansion de l'activité économique et de la promotion de l'emploi.

L'évolution du chômage en région de Bruxelles-Capitale doit en conséquence être analysée de manière distincte du côté de la demande et de l'offre de travail en raison du caractère particulier de cette Région urbaine où une importante partie de l'activité économique est exercée par des travailleurs extérieurs issus des autres régions du pays et donnant lieu à une importante navette entrante. Cette particularité impose de distinguer l'emploi intérieur (emploi par lieu de travail), qui occupe des travailleurs bruxellois et des travailleurs issus des autres régions (navette entrante), de l'emploi des travailleurs bruxellois résidents occupés dans leur Région (emploi par lieu de résidence) et dans les autres Régions (navette sortante).

Une première partie de l'analyse sera en conséquence orientée vers la force de travail et mettra en évidence les principaux résultats relatifs à l'évolution, de la population en âge de travail, de la population active, de la population ayant un emploi et du chômage. Cette partie présentera également une analyse de l'évolution de la mobilité interrégionale des travailleurs en Région de Bruxelles-Capitale.

Une seconde partie de l'analyse sera orientée vers la demande de travail bruxelloise et présentera les évolutions de l'emploi intérieur, de l'emploi salarié et de l'emploi indépendant ainsi que de la qualité de ces emplois et de la situation plus spécifique de l'emploi des jeunes.

L'emploi intérieur bruxellois est réparti entre les travailleurs bruxellois résidents employés dans leur Région et les travailleurs issus des autres régions employés en Région bruxelloise qui constituent la navette entrante des travailleurs extérieurs. Les travailleurs bruxellois ne bénéficient de la sorte que d'une partie de la croissance de l'emploi intérieur bruxellois car une partie de cette croissance est attribuée à des travailleurs extérieurs avec lesquels ils sont en concurrence dans l'attribution des emplois intérieurs. Cet élément a tendance à augmenter le chômage bruxellois et diminuer potentiellement le chômage des autres régions par migration d'une partie de leurs travailleurs vers la Région bruxelloise.

Les politiques de relance de l'emploi mises en œuvre devront en conséquence être orientées vers la relance de l'emploi bruxellois au moyen de mesures sélectives impactant cet emploi de manière plus spécifique. Ces mesures visent essentiellement à atténuer le coût et à accroître la qualification de la main d'œuvre peu qualifiée, encore largement répandue parmi les demandeurs d'emploi bruxellois, de manière à rendre cette main d'œuvre plus attractive sur le marché intérieur bruxellois et sur le marché des autres régions.

Il conviendra dans l'évaluation de ces politiques d'estimer les effets de substitution entre travailleurs bruxellois et travailleurs issus de la navette entrante liés aux effets des politiques régionales spécifiques de promotion de l'emploi bruxellois.

Les effets de la conjoncture et des politiques fédérales de promotion de l'emploi agissent sur l'emploi de toutes les régions (et en conséquence sur l'emploi intérieur bruxellois) mais de manière différenciée en fonction des structures économiques particulières des trois Régions.

Les politiques régionales agissent de manière plus spécifique sur l'emploi de leur Région respective et dans le cas de la Région bruxelloise visent essentiellement dans la création d'emploi intérieur, la substitution entre travailleurs bruxellois et travailleurs issus de la navette entrante par une amélioration de la compétitivité de ces travailleurs les rendant ainsi plus attractifs sur le marché intérieur bruxellois. Ces politiques visent par la même occasion la création d'emploi extérieur par un accroissement de la navette sortante résultant d'une plus grande attractivité des travailleurs bruxellois au sein des marchés du travail des autres régions.

Cette étude présentera en conséquence le marché du travail bruxellois sous différents aspects relatifs notamment à l'offre et à la demande de travail de travail, la compétitivité de la main-d'œuvre bruxelloise et les conditions de travail de celle-ci en termes de régime et de statut.

Cette étude se focalisera ensuite sur l'emploi et le chômage des jeunes travailleurs en Région bruxelloise en soulignant les principaux déterminants de ce dernier en termes d'insuffisance de qualification et de durée prolongée de chômage.

Nous prolongerons cette présentation du marché du travail bruxellois au cours des dernières législatures en établissant, pour la législature actuelle (2024-2029), des projections relatives aux mises à l'emploi et à la réduction du chômage notamment des jeunes et de longue durée. Ce bilan sera ensuite comparé à celui des législatures précédentes en termes de création d'emploi, de réduction du chômage et d'évolution de la mobilité interrégionale.

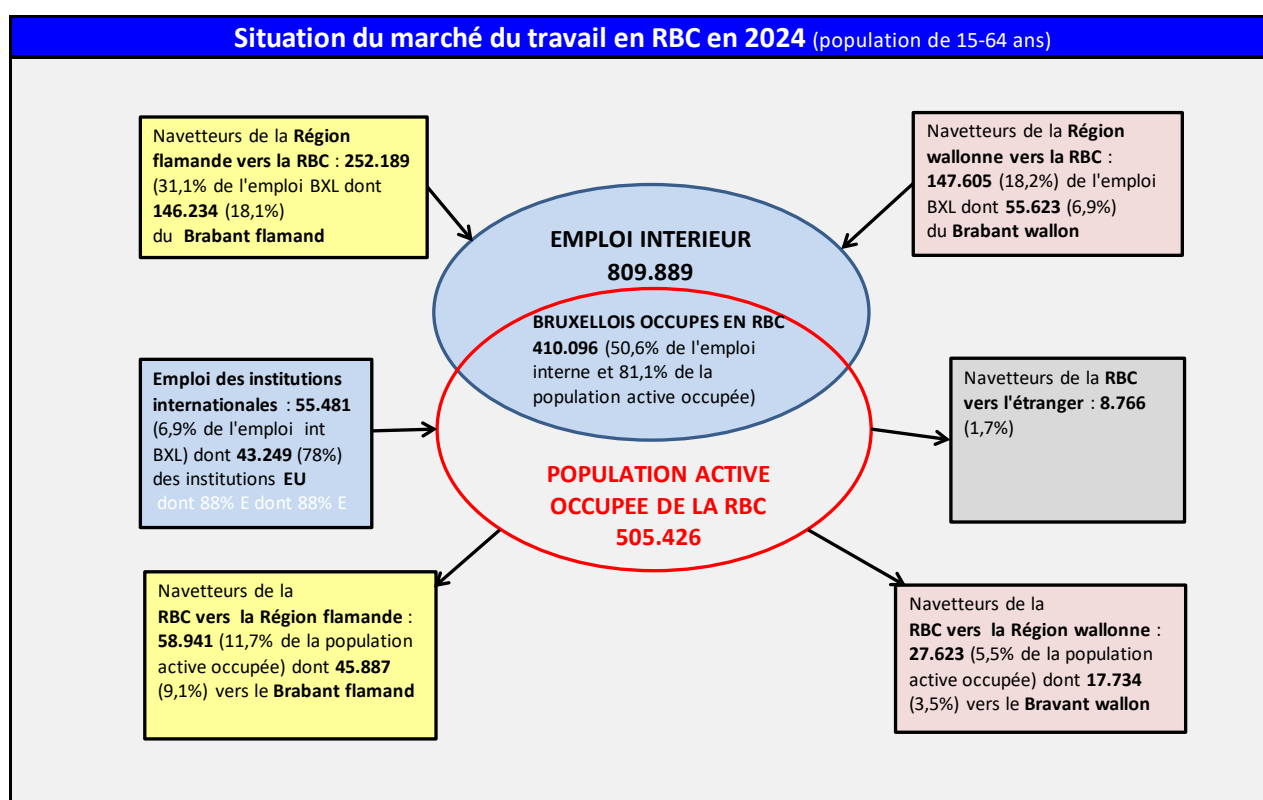
Nous terminerons cette étude par quelques recommandations relatives aux actions de formation et de mise à l'emploi par une réduction du coût de la main d'œuvre peu qualifiée, par une intensification des formations notamment qualifiantes et/ou en alternance, par un accompagnement plus adéquat vers l'emploi, ainsi que par un encadrement plus suivi des parcours d'intégration particulièrement en termes de formation linguistique.

Ces recommandations ne suffiront cependant pas à se rapprocher suffisamment de l'objectif de taux d'emploi fixé par le gouvernement fédéral (80%) pour la fin de la législature actuelle.

## 1.2 Présentation du marché du travail bruxellois

L'évolution du marché du travail en Région bruxelloise (figure 1.a) résulte de l'évolution de la demande et de l'offre de travail. Cette évolution doit être analysée de manière distincte du côté de la demande et de l'offre de travail en raison du caractère particulier de cette Région urbaine où une importante partie de l'activité est exercée par des travailleurs extérieurs issus des autres régions du pays et donnant lieu à une importante navette entrante. De manière symétrique, des travailleurs bruxellois sont employés dans les autres régions et à l'étranger et constituent une navette sortante. Cette particularité impose de distinguer l'emploi par lieu de travail ou emploi intérieur, qui occupe des travailleurs bruxellois résidents occupés dans leur Région et des travailleurs extérieurs, de l'emploi par lieu de résidence qui occupe des travailleurs bruxellois résidents occupés dans leur Région, dans les autres Régions et à l'étranger.

Figure 1.a Situation du marché du travail en RB en 2024 (population de 15-64 ans)



Source : SPF ECON DGSIE EFT

### 1.2.a Situation du marché du travail bruxellois

Selon les enquêtes sur les forces de travail (EFT 2024), la Région bruxelloise occupe en 2024 :

- 809.889 personnes, soit 16,7% de l'emploi en Belgique pour une population représentant 10,6% de la population belge et un PIB représentant de 17,4% du PIB Belge.
- 410.096 personnes résidant en Région bruxelloise travaillent dans leur région, soit 50,6% de l'emploi bruxellois et 81,1% de la population active occupée (505.426) résidant en RBC.
- 95.330 personnes résidant en Région bruxelloise (18,9%) travaillent hors de leur région; 58.941 (11,7%) en Région flamande dont 45.887 (9,1%) en Brabant flamand; 27.623 (5,5%) en Région wallonne dont 17.734 (3,5%) en Brabant wallon et 8.766 (1,7%) à l'étranger.

- En 2024, la Région bruxelloise accueille 399.793 travailleurs navetteurs, soit 49,4% de l'emploi intérieur bruxellois : 252.189 (31,1%) en provenance de la Région flamande dont 146.234 (18,1%) du Brabant flamand et 147.605 (18,2%) en provenance de la Région wallonne dont 55.623 (6,9%) du Brabant wallon.
- La Région bruxelloise accueille en outre 55.481 fonctionnaires des institutions internationales, soit 6,9% de l'emploi bruxellois dont 43.249 (78%) de fonctionnaires des institutions européennes.

### 1.2.b Structure d'activité de la population bruxelloise

- En termes de structure d'activité, en 2024, parmi la population en âge de travailler en Région bruxelloise (858.108 personnes entre 15 et 64 ans) :
- 66,8 % (573.603) de cette population se présente sur le marché du travail (population active).
- 58,9% (505.426), possède un emploi (population active occupée).
- 7,9% (68.177), est au chômage (harmonisé selon le BIT), soit 11,9% de la population active.
- 33,2% (284.505), est inactive.

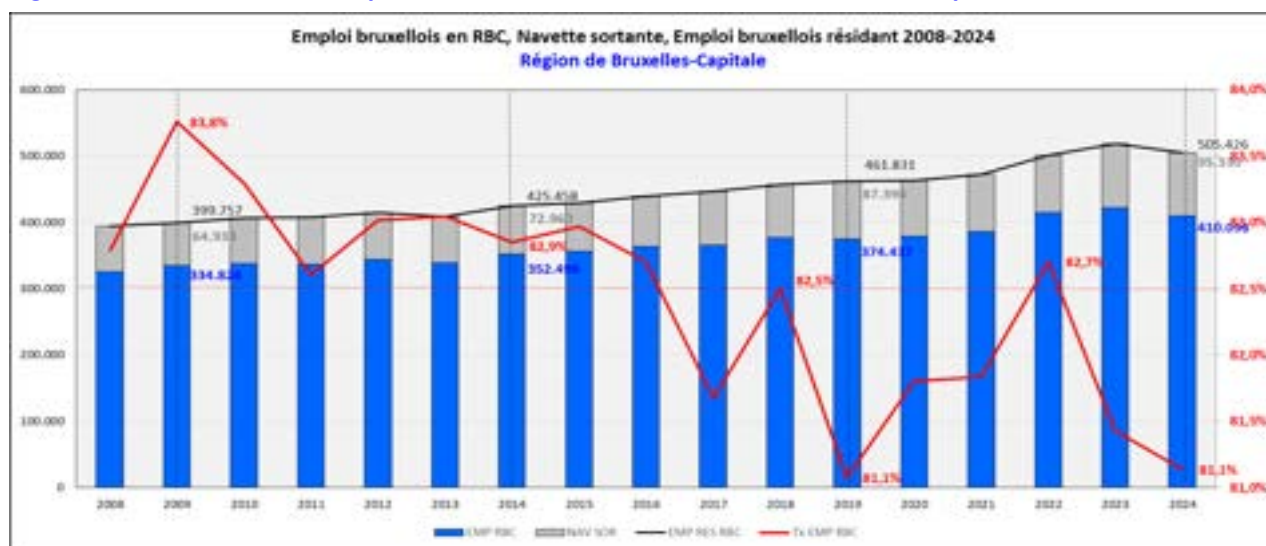
### 1.2.c Évolution de la population active occupée résidant en région bruxelloise

La figure 1.b ci-après indique que la proportion de travailleurs bruxellois travaillant dans leur Région s'est notoirement accru et particulièrement au cours de la dernière législature.

Pendant la législature 2009-2014, (figure 1.c) la population active occupée résidente en Région bruxelloise a connu une croissance de 2,2%, l'emploi résident occupé en RBC de 1,3% et l'emploi issu de la navette sortante de 6,6%.

La proportion de travailleurs bruxellois occupés en RB a décru de -0,9 ppc (points de %) entre 2009 et 2014 où elle a atteint une proportion de 82,9% de la population active occupée résidant en Région bruxelloise.

**Figure 1.b Évolutions de l'emploi bruxellois, de la navette sortante et de l'emploi bruxellois résident**



Source : SPF ECON DGSIE EFT

**Figure 1.c Taux de croissance de l'emploi bruxellois, de la navette sortante et de l'emploi Bxl résident**

| TAUX DE CROISSANCE DE L'EMPLOI BRUXELLOIS RÉSIDANT PAR LÉGISLATURES |         |          |             |            |              |         |          |             |            |
|---------------------------------------------------------------------|---------|----------|-------------|------------|--------------|---------|----------|-------------|------------|
| Tx Crs                                                              | EMP RBC | NAV SORT | EMP RES RBC | Tx EMP RBC | Δ Tx Crs     | EMP RBC | NAV SORT | EMP RES RBC | Tx EMP RBC |
| Tx Crs 09-14                                                        | 1,3%    | 6,6%     | 2,2%        | -0,9%      |              |         |          |             |            |
| Tx Crs 14-19                                                        | 6,8%    | 9,5%     | 7,3%        | -1,8%      | Δ Tcrs 14-19 | 5,6%    | 2,9%     | 5,1%        | -0,9%      |
| Tx Crs 19-24                                                        | 12,8%   | 10,3%    | 12,4%       | 0,1%       | Δ Tcrs 19-24 | 6,0%    | 0,8%     | 5,1%        | 1,8%       |

Source : SPF ECON DGSIE EFT

Pendant la législature 2014-2019, la population active occupée résidente en Région bruxelloise a connu une croissance de 7,3% (+5,1ppc 2009-14), l'emploi résident occupé en RBC de 6,8% (+5,6 ppc 2009-14) et l'emploi issu de la navette sortante de 9,5% (+2,9 ppc 2009-14). La proportion de travailleurs bruxellois occupés en RBC a décru de -1,8 ppc entre 2014 et 2019 où elle a atteint une proportion de 81,1% de la population active occupée résident en Région bruxelloise.

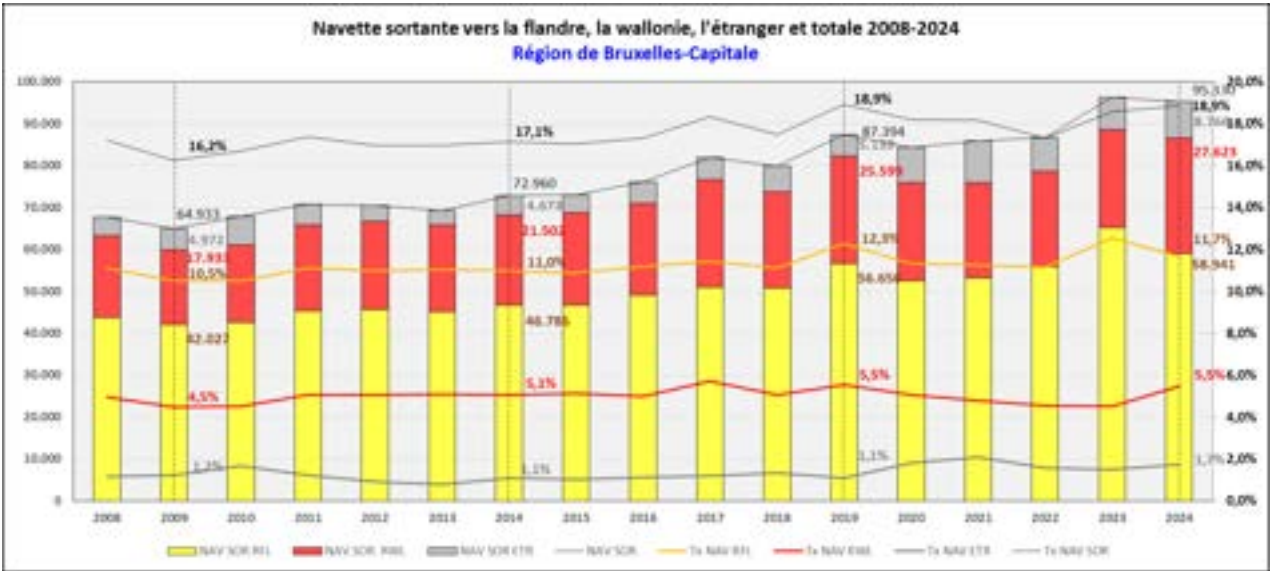
Pendant la législature 2019-2024, la population active occupée résidente en Région bruxelloise a connu une croissance de 12,4% (+5,1ppc 2014-19), l'emploi résident occupé en RBC de 12,8% (+6 ppc 2014-19) et l'emploi issu de la navette sortante de 10,3% (+0,8 ppc 2014-19). La proportion de travailleurs bruxellois occupés en RBC s'est stabilisée de (+0,1 ppc) entre 2019 et 2024 où elle s'est maintenue avec une proportion de 81,1% de la population active occupée résident en Région bruxelloise.

En ventilant à présent la navette sortante en fonction de la Région de destination de travailleurs résident en Région bruxelloise, celle-ci évolue en fonction des législatures selon le graphique de la figure 1.d ci-après.

Pendant la législature 2009-2014, (figure 1.e) la navette sortante a connu une croissance de 6,6%, la navette sortante vers la Région flamande de 7,4%, la navette sortante vers la Région wallonne de 16% et la navette sortante vers l'étranger de -33,8%.

La proportion de travailleurs occupés dans les autres Régions s'élevait en 2014, à 17,2% de l'ensemble des travailleurs résident en RBC qui se répartissait à raison de 11% vers la Région flamande à 5,1% vers la Région wallonne, à 1,1% vers l'étranger.

Figure 1.d Évolutions de la navette sortante vers les régions flamande, wallonne et vers l'étranger



Source : SPF ECON DGSIE EFT

Figure 1.e Taux de croissance de la navette sortante vers les régions flamande, wallonne et l'étranger

| TAUX DE CROISSANCE DE LA NAVETTE SORTANTE PAR LÉGISLATURES |          |             |             |             |             |              |          |             |             |             |             |
|------------------------------------------------------------|----------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|----------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Tx Crs                                                     | NAV SORT | NAV SORT FL | NAV SORT RW | NAV SORT ET | Tx NAV SORT | Δ Tx Crs     | NAV SORT | NAV SORT FL | NAV SORT RW | NAV SORT ET | Tx NAV SORT |
| Tx Crs 09-14                                               | 6,6%     | 7,4%        | 16,0%       | -33,8%      | 0,9%        |              |          |             |             |             |             |
| Tx Crs 14-19                                               | 9,5%     | 8,4%        | 7,3%        | 30,2%       | 1,8%        | Δ Tcrs 14-19 | 2,9%     | 1,0%        | -8,7%       | 63,9%       | 0,9%        |
| Tx Crs 19-24                                               | 10,3%    | 15,0%       | -8,3%       | 50,6%       | -0,1%       | Δ Tcrs 19-24 | 0,8%     | 6,5%        | -15,6%      | 20,5%       | -1,9%       |

Source : SPF ECON DGSIE EFT

Pendant la législature 2014-2019, la navette sortante a connu une croissance de 9,5% (+2,9 ppc 2009-14), la navette sortante vers la Région flamande de 8,4% (+1 ppc 2009-14), la navette sortante vers la Région wallonne de 7,3% (-8,7 ppc 2009-14) et la navette sortante vers l'étranger de 30,2% (+63,9 ppc 2009-14).

La proportion de travailleurs occupés dans les autres Régions s'élevait en 2019, à 18,9% de l'ensemble des travailleurs résidant en RB qui se répartissait à raison de à 12,3% vers la Région flamande à 5,5% vers la Région wallonne, à 1,1% vers l'étranger.

Pendant la législature 2019-2024, la navette sortante a connu une croissance de 10,3% (+0,8 ppc 2014-19), la navette sortante vers la Région flamande de 15% (+6,5 ppc 2014-19), la navette sortante vers la Région wallonne de 8,3% (-15,6 ppc 2009-14) et la navette sortante vers l'étranger de 50,6% (+20,5 ppc 2009-14).

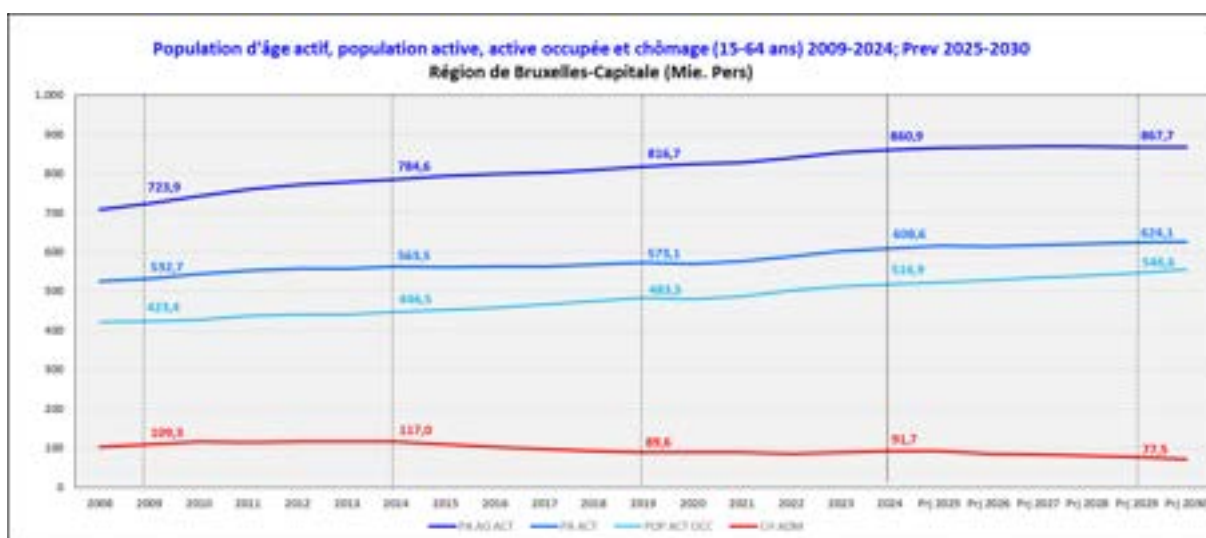
La proportion de travailleurs occupés dans les autres Régions s'élevait en 2024, à 18,9% de l'ensemble des travailleurs résidant en RBC qui se répartissait à raison de à 11,7% vers la Région flamande à 5,5% vers la Région wallonne, à 1,7% vers l'étranger.

## II. L'offre de travail

### 2.1 Évolutions de la population d'âge actif, active, occupée et chômage en RB

Pendant la législature 2009-2014, (figures 2.a et 2.b) la croissance de la population d'âge actif (de 15 à 64 ans) a été de 7,5% en Région bruxelloise avec une croissance annuelle moyenne de 1,8% pendant cette période alors que la croissance de la population active n'a été que de 4,7% (1,2%/an) et celle de la population active occupée (Emploi) de 4,1% (1%/an).

Figure 2.a Évolutions de la population d'âge actif, active, active occupée et en chômage en RBC



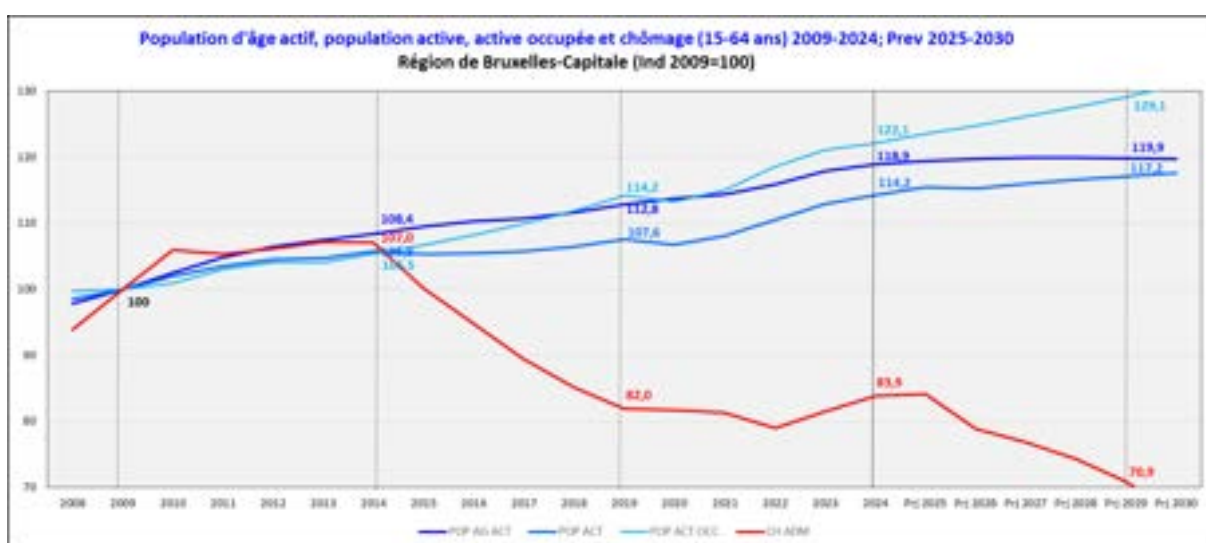
Source : Bureau Fédéral du Plan BFP - Hermreg

Figure 2.b Croissance de la population d'âge actif, active, active occupée et en chômage en RBC

| RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE |           |        |             |        |              |           |        |             |        |
|------------------------------|-----------|--------|-------------|--------|--------------|-----------|--------|-------------|--------|
| 15-64 ans                    | PA AG ACT | PA ACT | POP ACT OCC | CH ADM | CROIS AN MN  | PA AG ACT | PA ACT | POP ACT OCC | CH ADM |
| Tx Crs 09-13                 | 7,5%      | 4,7%   | 4,1%        | 7,1%   | Tx Crm 09-13 | 1,8%      | 1,2%   | 1,0%        | 1,7%   |
| Tx Crs 14-18                 | 3,0%      | 0,6%   | 6,1%        | -20,4% | Tx Crm 14-18 | 0,7%      | 0,2%   | 1,5%        | -5,6%  |
| Tx Crs 19-23                 | 4,5%      | 5,0%   | 6,0%        | -0,6%  | Tx Crm 19-23 | 1,1%      | 1,2%   | 1,5%        | -0,1%  |
| Tx Crs 24-28                 | 0,9%      | 2,1%   | 4,5%        | -11,5% | Tx Crm 24-28 | 0,2%      | 0,5%   | 1,1%        | -3,0%  |

Source : Bureau Fédéral du Plan BFP – Hermreg et calculs d'auteur

Figure 2.c Évolution indicielle de la population d'âge actif, active, active occupée et en chômage en RBC



Source : Bureau Fédéral du Plan BFP - Hermreg

Pour cette législature, la croissance des mises à l'emploi reste inférieure à la croissance de la population active. Le différentiel de croissance entre population active occupée et population active est négatif de -0,6 ppc en Région bruxelloise ce qui induira un différentiel de croissance du taux de chômage de +0,5 ppc pendant cette période.

Pendant la législature 2014-2019, (figure 2.b) la croissance de la population d'âge actif a été de 3% en Région bruxelloise (0,7%/an), soit 4,5 ppc de moins par rapport à la législature précédente alors que la croissance de la population active n'a été que de +0,6% (+0,2%/an), soit 4,1 ppc de moins que celle de la législature précédente et celle de la population active occupée de +6,1% (1,5%/an), soit 2 ppc de plus que celle de la période 2009-2013.

Pour cette législature, la croissance des mises à l'emploi devient supérieure à la croissance de la population active pour la RBC. Le différentiel de croissance entre population active et population active occupée est de +5,5 pts de % en RBC ce qui induira une réduction du différentiel de taux de chômage de -4,3 ppc pendant cette période.

Pendant la législature 2019-2024, la croissance de la population d'âge actif a été de 4,5% en Région bruxelloise (1,1%/an), soit 1,5 ppc de plus que celle de la législature précédente alors que la croissance de la population active a été de +5% (+1,2%/an), soit 4,4 ppc de plus que celle de la législature précédente et celle de la population active occupée de +6% (1,5%/an), soit une croissance comparable (+0,1ppc) à celle de la période 2014-2018.

Pour cette législature, la croissance des mises à l'emploi devient également supérieure de +1 ppc à la croissance de la population active pour la RBC ce qui induira une réduction du différentiel de taux de chômage (-0,8 ppc) dans cette Région moindre que celui de la période précédente.

Pour la législature actuelle 2024-2029, la croissance de la population d'âge actif a été estimée par le Bureau Fédéral du Plan à +0,9% en Région bruxelloise (+0,2%/an), soit 3,6 ppc de moins que celle de la législature sortante alors que la croissance de la population active a été estimée à de +2,1% (+0,5%/an), soit 2,9 ppc de moins que celle de la législature sortante et celle de la population active occupée de +4,5% (1,1%/an), soit 1,5 ppc de moins que celle de la période 2019-2023.

Pour cette législature, la croissance des mises à l'emploi deviendrait supérieure de +2,4 ppc à la croissance de la population active pour la RBC ce qui induirait une réduction du différentiel de taux de chômage (-2 ppc) dans cette Région supérieure à celle de la période 2019-2023.

En considérant à présent les évolutions indicielles (figure 2.c), on constate qu'en regard des évolutions indicielles supérieures de la population active occupée par rapport à la population active à partir de 2014, on enregistre une nette décroissance du chômage en Région bruxelloise à partir de la législature 2014-2019 (-25 points d'indice), qui se stabilise avec cependant une légère croissance (+1,9 pdi) durant la législature 2019-2024 et qui poursuivrait une décroissance sensible (estimée à -13 pdi) au cours de la prochaine législature (2024-2029).

## **2.2 Évolutions de l'activité sur le marché du travail bruxellois**

Les évolutions de la population d'âge actif, de la population active, de la population active occupée et du chômage permettent de définir les évolutions des taux d'activité, d'emploi et de chômage en Région bruxelloise durant les dernières législatures et de les projeter pour l'entièreté de la législature actuelle.

Le taux d'activité (Population active / Population d'âge actif) permet de définir l'activité potentielle d'une Région alors que le taux d'emploi (Population active occupée / Population d'âge actif) définit l'activité effective déployée au sein de celle-ci et le taux de chômage (Population en chômage / Population active) l'activité qui n'a pu s'y déployer faute d'emploi disponible ou d'inadéquation entre emplois disponibles et emplois offerts.

Les figures 3.a, 4.a et 5.a ci-après permettent de visualiser ces taux pour la Région bruxelloise et de les comparer aux taux correspondants pour la Belgique.

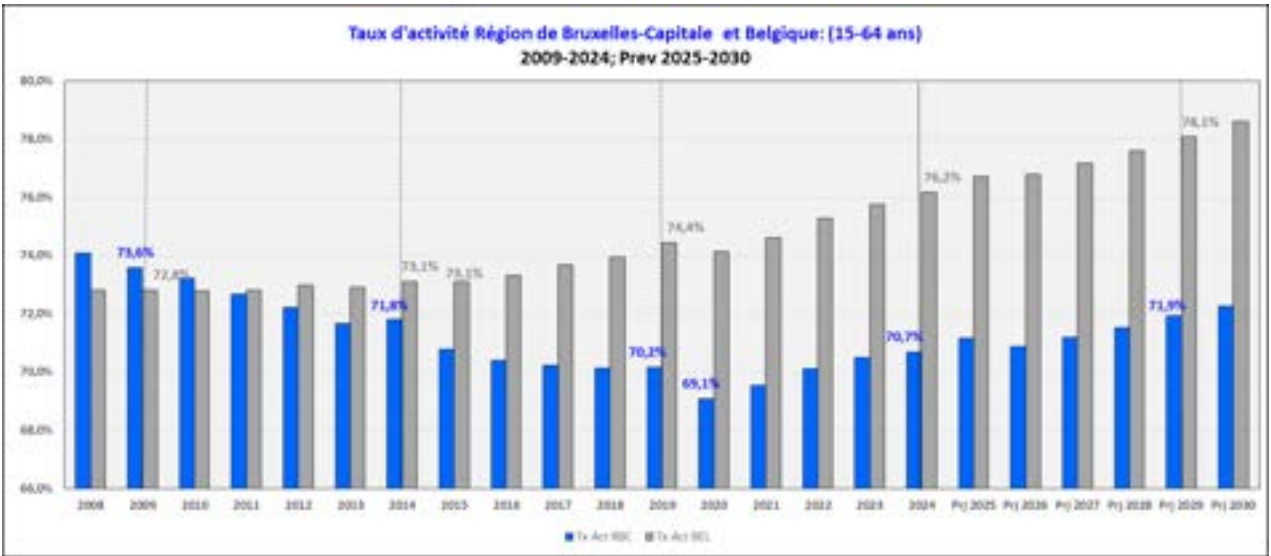
2.2.a Évolution des taux d'activité et d'emploi en Région bruxelloise

- **En ce qui concerne le taux d'activité**, l'analyse de la figure 3.a permet de constater que ce taux est en moyenne plus faible en Région bruxelloise par rapport à celui de la Belgique pour l'ensemble des législatures concernées et que cet écart (figure 3.b) s'intensifie en fonction du temps (-0,2 ppc 2009-14,-2,8 ppc 2014-19, -5 ppc 2019-24 et -5,8 ppc projection 2025-29).

L'écart reste comparable pour la législature 2009-14 mais contrairement au taux d'activité belge, le taux d'activité bruxellois continue à décroître jusqu'en 2020 où il atteint sa valeur minimale (69,1%) avant de s'accroître sensiblement pendant la législature 2019-24 pour atteindre 70,7% en 2024 (76,2% pour la Belgique) sans cependant retrouver sa valeur de début de période 73,6% en 2009. Selon les prévisions du Bureau fédéral du plan, le taux d'activité bruxellois atteindrait 71,9% en 2029 (78,1% pour la Belgique).

L'écart entre les législatures semble cependant diminuer pour la Région bruxelloise pour les législatures 2014-19 (-2 ppc) et 2019-24 (-0,8 ppc) avant de s'intensifier pour la législature actuelle 2024-29 (+1,2 ppc) alors que cet écart s'intensifie pour toutes les législatures pour la Belgique (0,6 ppc 2014-19 à 1,4 ppc 2019-24 et 2 ppc Projection 2024-29).

Figure 3.a Évolution des taux d'activité, pour la Région bruxelloise et pour la Belgique



Source : Bureau Fédéral du Plan BFP et calculs d'auteur

Figure 3.b Taux d'activité moyen par législatures pour la Région bruxelloise et pour la Belgique

| TAUX D'ACTIVITÉ MOYEN PAR LÉGISLATURE |       |       |         |              |       |      |
|---------------------------------------|-------|-------|---------|--------------|-------|------|
| Tx Act Mn                             | RBC   | BEL   | RBC-BEL | Δ Tx Act Mn  | RBC   | BEL  |
| Tx Actm 09-14                         | 72,7% | 72,9% | -0,2%   |              |       |      |
| Tx Actm 14-19                         | 70,7% | 73,4% | -2,8%   | Δ Tacm 14-19 | -2,0% | 0,6% |
| Tx Actm 19-24                         | 69,9% | 74,8% | -5,0%   | Δ Tacm 19-24 | -0,8% | 1,4% |
| Tx Actm 24-29                         | 71,1% | 76,9% | -5,8%   | Δ Tacm 24-29 | 1,2%  | 2,0% |

Source : Bureau Fédéral du Plan BFP et calculs d'auteur

- **En ce qui concerne le taux d'emploi**, l'analyse de la figure 4.a permet de constater que ce taux est en moyenne plus faible en Région bruxelloise par rapport à celui de la Belgique pour l'ensemble

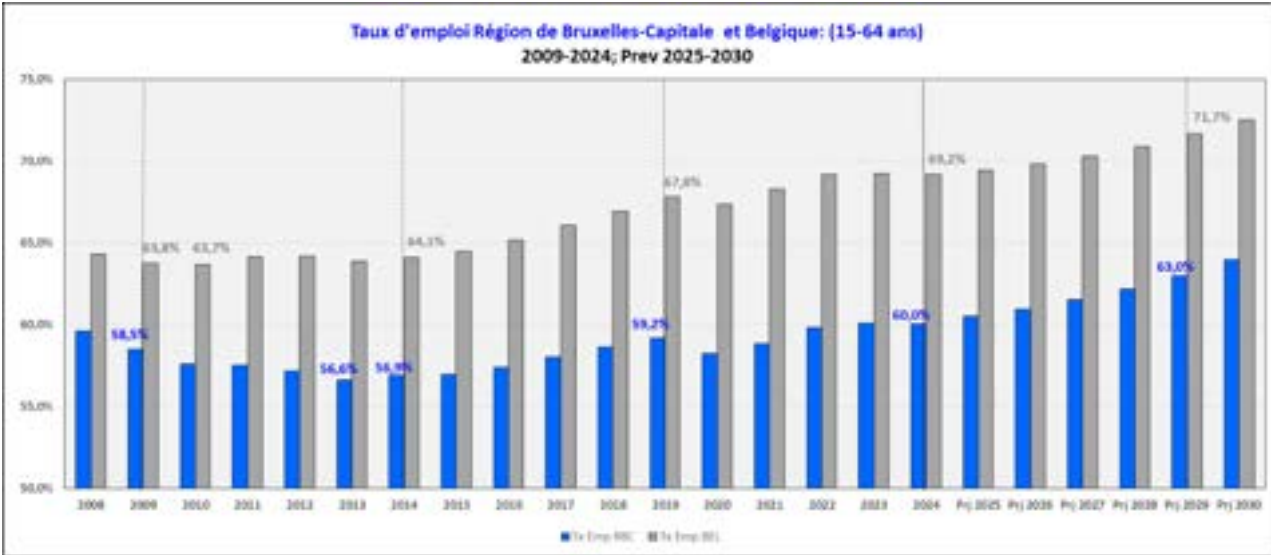
des législatures concernées et que cet écart (figure 4.b) s'intensifie en fonction du temps (-6,5 ppc 2009-14 à -9,1 ppc 2019-24 et -8,9 ppc prj 2024-29).

Contrairement au taux d'emploi belge, le taux d'emploi bruxellois décroît jusqu'en 2013 où il atteint sa valeur minimale (56,6%) avant de s'accroître sensiblement pendant la législature 2014-19 (59,2% en 2019) et de se stabiliser pendant la législature 2019-24 pour atteindre 60% en 2024 (69,2% pour la Belgique). Selon les prévisions du Bureau fédéral du plan, le taux d'emploi bruxellois atteindrait 63% en 2029 (71,7% pour la Belgique).

L'écart entre les législatures semble cependant s'intensifier pour la Région bruxelloise pour les législatures 2014-19 (+0,1 ppc) et 2019-24 (+1,6 ppc) et pour la législature actuelle 2024-29 (+1,8 ppc) alors que cet écart s'intensifie plus fortement pour la Belgique (+1,4 ppc 2014-19 à +3 ppc 2019-24) excepté pour la législature actuelle (+1,6 ppc Prj 2024-29) où il devient plus faible que pour la Région bruxelloise.

L'objectif fixé par le gouvernement Belge d'atteindre 80% en fin de législature (2029) semble difficilement accessible pour la Belgique qui selon les projections du Bureau Fédéral du Plan n'atteindrait que 71,7% en 2029 laissant à cette échéance un déficit de taux d'emploi de 8,3 ppc par rapport à cet objectif. En ce qui concerne la Région bruxelloise, ce déficit serait double et s'élèverait à 17 ppc.

Figure 4.a Évolution des taux d'emploi, pour la Région bruxelloise et pour la Belgique



Source : Bureau Fédéral du Plan BFP et calculs d'auteur

Figure 4.b Taux d'emploi moyen par législatures pour la Région bruxelloise et pour la Belgique

| TAUX D'EMPLOI MOYEN PAR LÉGISLATURE |       |       |         |              |      |      |
|-------------------------------------|-------|-------|---------|--------------|------|------|
| Tx Crs Mn                           | RBC   | BEL   | RBC-BEL | Δ Tx Crs Mn  | RBC  | BEL  |
| Tx Crm 09-14                        | 57,5% | 63,9% | -6,5%   |              |      |      |
| Tx Crm 14-19                        | 57,6% | 65,3% | -7,7%   | Δ TCrm 14-19 | 0,1% | 1,4% |
| Tx Crm 19-24                        | 59,2% | 68,4% | -9,1%   | Δ TCrm 19-24 | 1,6% | 3,0% |
| Tx Crm 24-29                        | 61,0% | 69,9% | -8,9%   | Δ TCrm 24-29 | 1,8% | 1,6% |

Source : Bureau Fédéral du Plan BFP et calculs d'auteur

En considérant la situation des taux d'emploi au niveau des Régions :

- La Région bruxelloise (figure 4.c) malgré une croissance régulière de son taux d'emploi depuis les deux dernières législatures (de 58,5% en 2009 à 60% en 2024) n'atteindrait encore selon les

projections du BFP qu'un taux de 63% en 2029 soit -17 ppc par rapport à l'objectif de 80% fixé par le gouvernement, Ce taux, le plus bas des trois Régions, resterait en fin de législature (2029) inférieur de -12,9 ppc à celui de la Région flamande, de -4,1 ppc à celui de la Région wallonne et de -8,7 ppc à celui de la Belgique.

- La Région flamande avec un taux d'emploi de 73,8% en 2024 atteindrait un taux estimé à 75,9% en 2029 et serait la Région la plus proche de l'objectif avec un déficit de taux d'emploi de -4,1 ppc par rapport à l'objectif de 80%. Ce taux, le plus élevé des trois Régions, serait supérieur de +12,9 ppc à celui de la Région bruxelloise, de +8,9 ppc à celui de la Région wallonne et de +4,3 ppc à celui de la Belgique.

- La Région wallonne, avec un taux d'emploi de 64,1% en 2024 atteindrait un taux estimé à 67,1% en 2029 et accuserait un déficit de taux d'emploi de -12,9 ppc par rapport à l'objectif de 80%. Cette Région occuperait une position intermédiaire entre celle de la Région flamande avec un taux inférieur de -8,9 ppc au taux flamand et celle de la Région bruxelloise avec un taux supérieur de +4,1 ppc au taux bruxellois ; Ce taux serait en outre inférieur de -4,6 ppc au taux d'emploi de la Belgique.

**Figure 4.c Évolution des taux d'emploi par Régions**

| 15-64 ans | TAUX D'EMPLOI PAR RÉGION |            |            |            |
|-----------|--------------------------|------------|------------|------------|
| VARIABLES | Tx Emp RBC               | Tx Emp RFL | Tx Emp RWL | Tx Emp BEL |
| UNITÉS    | Tx Emp %                 | Tx Emp %   | Tx Emp %   | Tx Emp %   |
| 2009      | 58,5%                    | 67,8%      | 58,2%      | 63,8%      |
| 2014      | 56,9%                    | 68,5%      | 58,7%      | 64,1%      |
| 2019      | 59,2%                    | 72,6%      | 62,3%      | 67,8%      |
| 2024      | 60,0%                    | 73,8%      | 64,1%      | 69,2%      |
| 2029      | 63,0%                    | 75,9%      | 67,1%      | 71,7%      |

Source : Bureau Fédéral du Plan BFP et calculs d'auteur

- **En comparant les taux moyens d'activité et d'emploi** par législatures (figure 4.d) l'écart entre les deux taux s'amenuise en Région bruxelloise à mesure que l'on, évolue vers les législatures récentes (15,2 ppc 2009-14, 13,1 ppc 2014-19, 10,7 ppc 2019-24 et 10,1 ppc 2024-29).

Ces écarts s'amenuisent également pour la Belgique mais dans de moindres proportions (8,9 ppc 2009-14, 8,1 ppc 2014-19, 6,5 ppc 2019-24 et 7 ppc 2024-29) de sorte que les écarts entre les taux bruxellois et belge se réduisent au fil des législatures (6,3 ppc 2009-14, 5 ppc 2014-19, 4,2 ppc 2019-24 et 3,1 ppc 2024-29). Le rapprochement de ces derniers induisant une réduction du taux de chômage plus marquée en Région bruxelloise qu'en Belgique à mesure que l'on évolue vers les législatures récentes.

**Figure 4.d Comparaison les taux moyens d'activité et d'emploi par législatures pour la Région bruxelloise et pour la Belgique**

| DIF RBC-BEL. TAUX MOY. D'ACT. ET D'EMP. PAR LÉGISLATURES |                |                |              |
|----------------------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Tx Crs Mn                                                | Tx ACT RBC-BEL | Tx EMP RBC-BEL | Δ TX RBC-BEL |
| Tx Crm 09-14                                             | 15,2%          | 8,9%           | 6,3%         |
| Tx Crm 14-19                                             | 13,1%          | 8,1%           | 5,0%         |
| Tx Crm 19-24                                             | 10,7%          | 6,5%           | 4,2%         |
| Tx Crm 24-29                                             | 10,1%          | 7,0%           | 3,1%         |

Source : Bureau Fédéral du Plan BFP et calculs d'auteur

## 2.2.b Évolution du taux de chômage en Région bruxelloise

Les évolutions du chômage administratif et de la population active permettent de définir et de comparer les évolutions du taux de chômage en Région bruxelloise et en Belgique durant

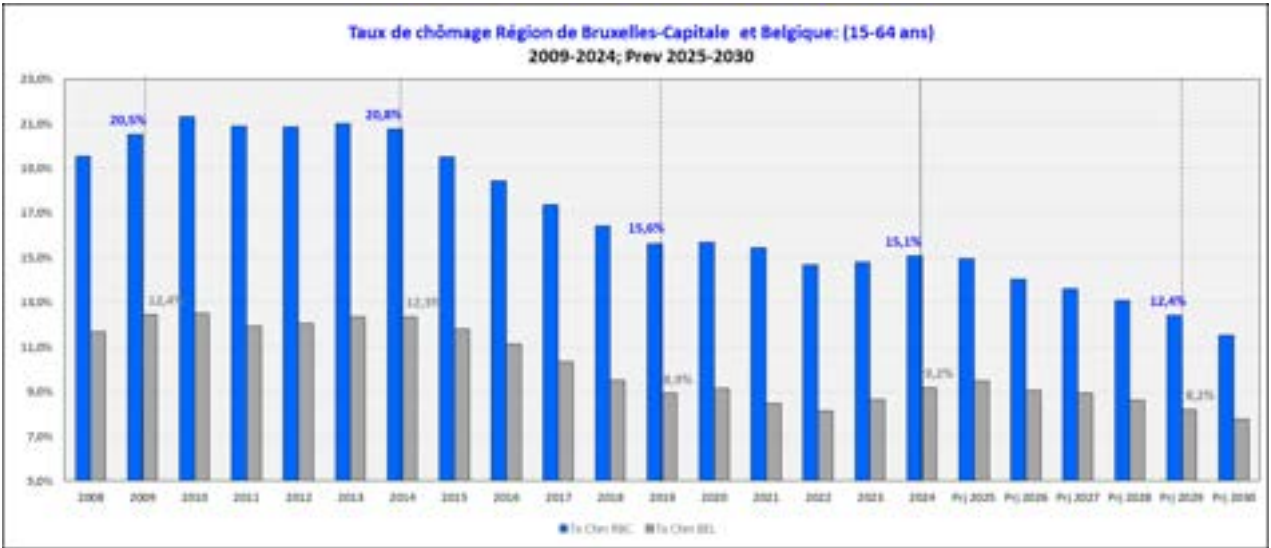
l'ensemble des législatures considérées ainsi que les projections pour la législature actuelle (2024-29).

L'analyse de la figure 5.a permet de constater que ce taux est en moyenne sensiblement plus élevé en Région bruxelloise par rapport à celui de la Belgique pour l'ensemble des législatures concernées mais que cet écart (figure 5.b) se réduit néanmoins en fonction du temps (+8,7 ppc 2009-14,-+7,5 ppc 2014-19, +6,6 ppc 2019-24 et +5,1 ppc 2024-29) à mesure que l'on évolue vers les législatures récentes.

Il convient également de constater que l'écart moyen entre les législatures se réduit davantage en Région bruxelloise qu'en Belgique ; il est double par rapport à la Belgique entre la législature 2009-14 et 2014-19 (-2,4 RBC contre -1,2 ppc BEL), il se réduit à 1,4 entre la législature 2014-19 et 2019-24 (-3,3 RBC contre -2,4 ppc BEL). Cet écart continuerait ensuite à se réduire en RBC (-1,1 ppc) tandis qu'il s'accroîtrait en Belgique (+0,4 ppc) entre la dernière législature (2019-24) et la législature actuelle (2024-2029) projetée par le Bureau fédéral du Plan.

Malgré les réductions des écarts de taux entre les législatures entre la Région bruxelloise et la Belgique, les différences de taux restent sensibles en 2024 où le taux bruxellois s'élève encore à 15,1% contre 9,2% en Belgique et selon les estimations du BFP, ces taux ne se réduiraient qu'à 12,4% en RBC contre 8,2% en Belgique en 2029.

Figure 5.a Évolution des taux de chômage, pour la Région bruxelloise et pour la Belgique



Source : Bureau Fédéral du Plan BFP et calculs d’auteur

Figure 5.b Taux d'emploi moyen par législatures pour la Région bruxelloise et pour la Belgique

| TAUX DE CHÔMAGE MOYEN PAR LÉGISLATURES |       |       |         |              |       |       |
|----------------------------------------|-------|-------|---------|--------------|-------|-------|
| Tx Crs Mn                              | RBC   | BEL   | RBC-BEL | Δ Tx Crs Mn  | RBC   | BEL   |
| Tx Crm 09-14                           | 20,9% | 12,3% | 8,7%    |              |       |       |
| Tx Crm 14-19                           | 18,5% | 11,0% | 7,5%    | Δ TCrm 14-19 | -2,4% | -1,2% |
| Tx Crm 19-24                           | 15,2% | 8,7%  | 6,6%    | Δ TCrm 19-24 | -3,3% | -2,4% |
| Tx Crm 24-29                           | 14,1% | 9,1%  | 5,1%    | Δ TCrm 24-29 | -1,1% | 0,4%  |

Source : Bureau Fédéral du Plan BFP et calculs d’auteur

En considérant la situation des taux de chômage au niveau des Régions :

- La Région bruxelloise (figure 5.c) qui a connu une décroissance sensible de son taux de chômage depuis les deux dernières législatures (de 20,8% en 2014 à 15,1% en 2024, soit -5,7 ppc)

n'atteindrait encore selon les projections du BFP qu'un taux de 12,4% en 2029 comparable mais légèrement inférieur (-0,5 ppc) à celui de la Région wallonne (12,9%), supérieur (+7,4 ppc) à celui de la Région flamande (5%) et supérieur (+4,2 ppc) à celui de la Belgique (8,2%).

- La Région flamande avec un taux de chômage de 5,8% en 2024 atteindrait un taux estimé à 5% en 2029 qui serait le taux le plus faible des trois Régions, proche du chômage frictionnel et correspondant pratiquement au plein emploi. Ce taux serait inférieur de -7,4 ppc à celui de la Région bruxelloise, de -7,9 ppc à celui de la Région wallonne et inférieur de -3,2 ppc à celui de la Belgique.

- La Région wallonne, avec un taux d'emploi de 13,5% en 2024 atteindrait un taux estimé à 12,9% en 2029 qui resterait le taux le plus élevé des trois Régions. Ce taux serait supérieur de +0,5 ppc à celui de la Région bruxelloise, de +7,9 ppc à celui de la Région flamande et supérieur de +4,7 ppc à celui de la Belgique.

**Figure 5.c Évolution des taux de chômage par Régions**

| 15-64 ans   | TAUX DE CHÔMAGE PAR RÉGION |            |            |            |
|-------------|----------------------------|------------|------------|------------|
| VARIABLES   | Tx Chm RBC                 | Tx Chm RFL | Tx Chm RWL | Tx Chm BEL |
| UNITÉS      | Tx Emp %                   | Tx Emp %   | Tx Emp %   | Tx Emp %   |
| 2009        | 20,5%                      | 8,3%       | 17,5%      | 12,4%      |
| 2014        | 20,8%                      | 8,5%       | 16,8%      | 12,3%      |
| 2019        | 15,6%                      | 5,9%       | 12,5%      | 8,9%       |
| 2024        | 15,1%                      | 5,8%       | 13,5%      | 9,2%       |
| 2029        | 12,4%                      | 5,0%       | 12,9%      | 8,2%       |
| Δ TCh 09-14 | 0,2%                       | 0,2%       | -0,7%      | -0,1%      |
| Δ TCh 14-19 | -5,1%                      | -2,6%      | -4,3%      | -3,4%      |
| Δ TCh 19-24 | -0,6%                      | 0,0%       | 1,0%       | 0,2%       |
| Δ TCh 19-24 | -2,6%                      | -0,9%      | -0,6%      | -1,0%      |

Source : Bureau Fédéral du Plan BFP et calculs d'auteur

### III. La demande de travail

#### 3.1 L'emploi intérieur

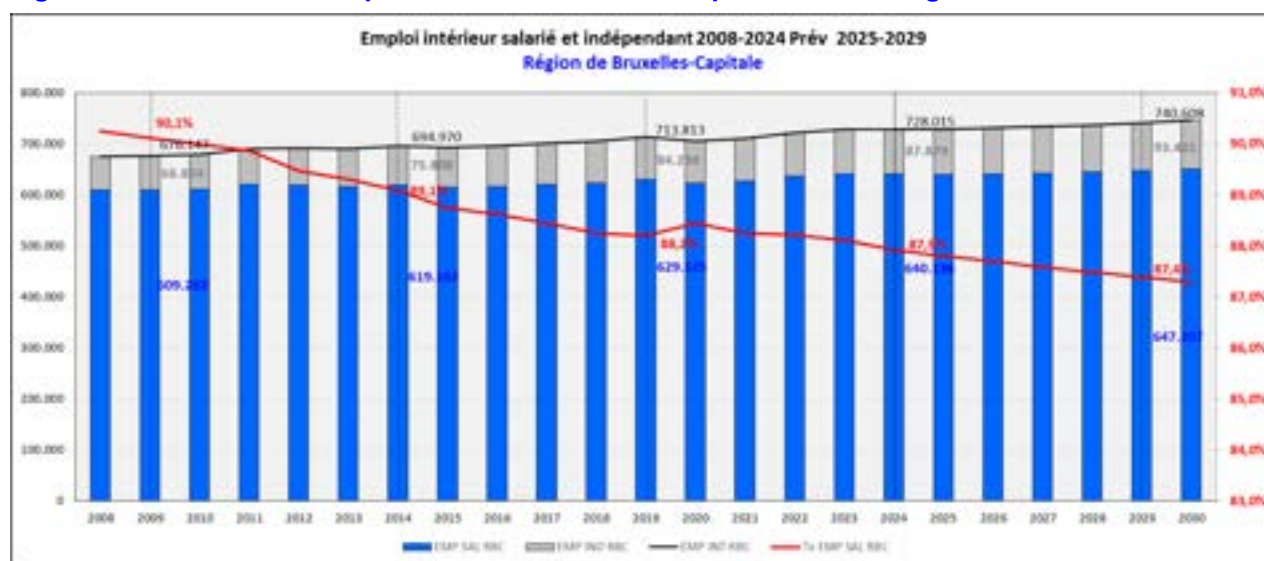
Les données relatives à la demande de travail concernent essentiellement l'emploi intérieur (Emploi des personnes travaillant sur le territoire de l'Entité géographique concernée quel que soit leur lieu de résidence) et ses composantes, l'emploi salarié et l'emploi indépendant.

Ces données sont issues de différentes sources statistiques (données administratives de l'ONSS pour les salariés et de l'INASTI pour les indépendants ou données relatives à l'enquête sur les forces de travail (EFT)). Ces différentes sources statistiques permettent une ventilation de ces données selon diverses variables permettant de mieux cibler des situations particulières telles que l'emploi par lieu de résidence ou par lieu de travail, l'emploi issu des mobilités interrégionales ainsi que les emplois concernés par les différents régimes de travail (emplois temps plein et temps partiel ; emplois permanents et temporaires). D'autres sources sont cependant également disponibles (BNB-ICN Comptes régionaux, KUL-IBSA Dynam et BFP-HERMREG). Chacune de ces sources sont construites avec des concepts et des méthodologie différentes répondant à des objectifs spécifiques et présentent à ce titre des avantages mais aussi des limites en termes de disponibilités de variables, de couverture temporelle, de niveau de désagrégation ou de qualité descriptive de données issues de différentes sources qui ne sont pas nécessairement comparables. Les sources issues du modèle Régional HERMREG, implémenté par le Bureau fédéral du plan en collaboration avec les Régions, permettent en outre de faire des prévisions jusqu'en 2030.

#### 3.2 Évolutions de l'emploi intérieur

Selon les sources de données utilisées par le Bureau Fédéral du Plan, l'emploi intérieur s'élève en Région bruxelloise en 2024 à environ 728.000 emplois (figures 6.a), soit 14,3 % de l'emploi intérieur belge, alors qu'un peu plus de 10,6 % de la population du pays habite la Région bruxelloise. En 2029, selon les prévisions du BFP, l'emploi intérieur atteindrait en 2029, 740.600 emplois, soit une croissance de 1,7% par rapport à 2024 où il ne représenterait plus que 13,9% de l'emploi intérieur de la Belgique et 10,4% de sa population.

Figure 6.a Évolution de l'emploi intérieur salarié et indépendant de la Région bruxelloise



Source : Bureau Fédéral du Plan BFP et calculs d'auteur

**Figure 6.b Taux de croissance de l'emploi intérieur salarié et indépendant de la Région bruxelloise**

| TAUX DE CROISSANCE DE L'EMPLOI INTÉRIEUR SALARIÉ ET INDÉPENDANT PAR LÉGISLATURES |         |         |         |            |                |         |         |         |            |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|------------|----------------|---------|---------|---------|------------|
| Tx Crs                                                                           | EMP SAL | EMP IND | EMP INT | Tx EMP SAL | Δ Tx Crs       | EMP SAL | EMP IND | EMP INT | Tx EMP SAL |
| Tx Crs 09-14                                                                     | 1,62%   | 13,38%  | 2,78%   | -1,0%      |                |         |         |         |            |
| Tx Crs 14-19                                                                     | 1,67%   | 11,19%  | 2,71%   | -0,9%      | Δ Tx Crs 14-19 | 0,05%   | -2,19%  | -0,07%  | 0,12%      |
| Tx Crs 19-24                                                                     | 1,69%   | 4,26%   | 1,99%   | -0,3%      | Δ Tx Crs 19-24 | 0,01%   | -6,93%  | -0,72%  | 0,64%      |
| Tx Crs 24-29                                                                     | 1,10%   | 6,28%   | 1,73%   | -0,5%      | Δ Tx Crs 24-29 | -0,58%  | 2,02%   | -0,26%  | -0,28%     |

Source : Bureau Fédéral du Plan BFP et calculs d'auteur

En termes d'évolution de l'emploi intérieur selon les législatures, l'analyse de la figure 6.b permet de constater que le taux de croissance de cet emploi est relativement stable (+2,3% en moyenne sur l'ensemble des législatures) avec cependant une décroissance qui s'intensifie à mesure que l'on évolue vers les législatures récentes (-0,07 ppc entre les législatures 2009-14 et 2014-19 et -0,72 ppc entre les législatures 2014-19 et 2019-24) excepté pour la décroissance plus limitée (-0,26 ppc) estimée entre la dernière législature 2024-29 et la législature actuelle (2024-2029) projetée par le modèle du BFP.

L'emploi intérieur se compose de l'emploi salarié et de l'emploi indépendant (figure 6.b) avec un taux de croissance de ce dernier nettement supérieur à celui de l'emploi salarié bien que les écarts entre ces taux s'amenuisent à mesure que l'on évolue vers les législatures récentes (+11,8 ppc 2009-14, +9,5 ppc 2014-19 et +2,6 ppc 2019-24) excepté pour la législature actuelle (2024-29) projetée par le BFP où cet écart s'intensifie à nouveau (+5,2 ppc).

La croissance de l'emploi salarié reste quant à elle relativement stable, +1,5% en moyenne pour l'ensemble des législatures avec des écarts de croissance minimes entre celles-ci (+0,05 ppc entre les législatures 2009-14 et 2014-19 et +0,01 ppc entre les législatures 2014-19 et 2019-24) excepté pour l'écart entre la dernière législature (2019-24) et la législature actuelle (2024-29) projetée par le BFP qui deviendrait sensiblement décroissant (-0,58 ppc).

La croissance de l'emploi indépendant explique en conséquence sensiblement la croissance de l'emploi intérieur en Région bruxelloise avec des écarts de croissance dégressifs entre emploi salarié et emploi intérieur à mesure que l'on évolue vers les législatures récentes (+1,16 ppc 2009-14, +1,04 ppc 2014-19 et +0,3 ppc 2019-24) excepté pour la législature actuelle (2024-29) projetée par le BFP où cet écart s'intensifierait à nouveau notablement (+0,63 ppc).

Le taux d'emploi salarié au sein de l'emploi intérieur décroît en conséquence pour toutes les législatures mais de manière dégressive à mesure que l'on évolue vers les législatures récentes (-1% 2009-14, -0,9% 2014-19 et -0,3% ppc 2019-24) excepté pour la législature actuelle (2024-29) projetée par le BFP où ce taux s'accroîtrait légèrement (-0,5%).

#### **En considérant la situation de l'emploi intérieur au niveau des Régions :**

- La Région bruxelloise, (figure 6.c) qui a connu la plus forte croissance de son emploi intérieur (+2,8%) au cours de la législature 2009-14, a connu une croissance moyenne de 2,5% pour les trois dernières législatures et de 2% pour la législature 2019-24, atteindrait selon les projections du BFP un taux de croissance de 1,7% pour la législature actuelle (2024-2029), le plus faible des trois Régions. Ce taux serait inférieur de -2,84 ppc à celui de la Région flamande, de -2,34 ppc à celui de la Région wallonne et de -2,3 ppc à celui de la Belgique.

**Figure 6.c Évolution des taux d'emploi intérieur par Région**

| 15-64 ans   | CROISSANCE DE L'EMPLOI INTÉRIEUR PAR RÉGION |            |            |            |
|-------------|---------------------------------------------|------------|------------|------------|
| VARIABLES   | Tx Emp RBC                                  | Tx Emp RFL | Tx Emp RWL | Tx Emp BEL |
| UNITÉS      | Tx Emp %                                    | Tx Emp %   | Tx Emp %   | Tx Emp %   |
| TEm 2009-14 | 2,8%                                        | 2,6%       | 2,2%       | 2,5%       |
| TEm 2014-19 | 2,7%                                        | 8,3%       | 6,4%       | 6,9%       |
| TEm 2019-24 | 2,0%                                        | 5,2%       | 3,9%       | 4,4%       |
| TEm 2024-29 | 1,7%                                        | 4,6%       | 4,1%       | 4,0%       |
|             |                                             |            |            |            |
| Δ TEm 14-19 | -0,1%                                       | 5,7%       | 4,1%       | 4,4%       |
| Δ TEm 19-24 | -0,7%                                       | -3,1%      | -2,5%      | -2,6%      |
| Δ TEm 24-29 | -0,3%                                       | -0,6%      | 0,2%       | -0,3%      |

Source : Bureau Fédéral du Plan BFP et calculs d'auteur

- La Région flamande, qui a connu la plus forte croissance de son emploi intérieur (+8,3%) au cours de la législature 2014-19, a connu une croissance moyenne de 5,4% pour les trois dernières législatures et de 5,2% pour la législature 2019-24, atteindrait selon les projections du BFP un taux de croissance de 4,6% pour la législature actuelle (2024-2029), le plus élevé des trois Régions. Ce taux serait supérieur de +2,84 ppc à celui de la Région bruxelloise, de +0,5 ppc à celui de la Région wallonne et de +0,54 ppc à celui de la Belgique.

- La Région wallonne, qui a connu la plus forte croissance de son emploi intérieur (+6,4%) au cours de la législature 2014-19, a connu une croissance moyenne de 4,1% sur les trois dernières législatures et de 3,9% pour la législature 2019-24, atteindrait selon les projections du BFP un taux de croissance de 4,1% pour la législature actuelle (2024-2029) qui serait médian entre celui de la Région bruxelloise et celui de la Région flamande. Ce taux serait supérieur de +2,34 ppc à celui de la Région bruxelloise, inférieur de -0,5 ppc à celui de la Région flamande et néanmoins supérieur de 0,04 ppc à celui de la Belgique.

## **IV. La compétitivité de la main-d'œuvre bruxelloise**

La compétitivité de la main-d'œuvre bruxelloise peut se mesurer par le degré de pénétration de cette main-d'œuvre sur les marchés du travail des différentes régions du pays. Sur le marché intérieur bruxellois, cette main-d'œuvre est en concurrence avec les travailleurs des deux autres Régions constituant la navette entrante. Sur le marché du travail des deux autres Régions, cette main-d'œuvre (navette sortante) concurrence la main-d'œuvre locale.

### **4.1 Facteurs déterminant de la compétitivité de la main-d'œuvre bruxelloise**

Au-delà des effets conjoncturels qui peuvent occasionner une croissance différentielle des PIB et des emplois régionaux au sein des marchés intérieurs du travail des différentes régions, la croissance inter-temporelle du taux de pénétration de la main-d'œuvre bruxelloise sur les différents marchés régionaux du travail peut constituer une mesure de l'évolution de la compétitivité de celle-ci sur ces marchés.

L'amélioration de la compétitivité de la main-d'œuvre bruxelloise serait le fruit des différentes politiques de l'emploi menées par le gouvernement bruxellois au cours des dernières législatures. Ces politiques ont essentiellement mis l'accent sur l'amélioration de la formation de cette main-d'œuvre dans un passé récent se concrétise par un meilleur encadrement des multiples efforts de suivi, d'orientation, de formation, de stages ou de mise au travail temporaire déployés par l'organisme régional bruxellois de mise à l'emploi (Actiris).

La section suivante sera en conséquence dédiée à l'étude de l'évolution du taux de pénétration de la main-d'œuvre bruxelloise au sein des différents marchés régionaux du travail au cours des trois dernières législatures de manière à pouvoir en déduire des tendances et des projections relatives à l'évolution de la compétitivité de cette main-d'œuvre pour la législature actuelle.

### **4.2 Évolution de l'emploi résident bruxellois selon les Régions de travail**

Le graphique de la figure 7.a représente l'évolution du taux régional de pénétration de la main-d'œuvre bruxelloise au sein des différents marchés régionaux c'est-à-dire le ratio du nombre de travailleurs résidant à Bruxelles employés dans chaque Région rapporté à l'emploi intérieur respectif de ces Régions pour les trois dernières législatures. L'analyse de cette figure permet de constater que ce taux est en hausse dans toutes les Régions et pour toutes les législatures avec cependant un tassement pour la dernière législature comportant la période de pandémie qui a conduit à une inflexion sensible de la croissance et de l'emploi en début de législature (2019-20).

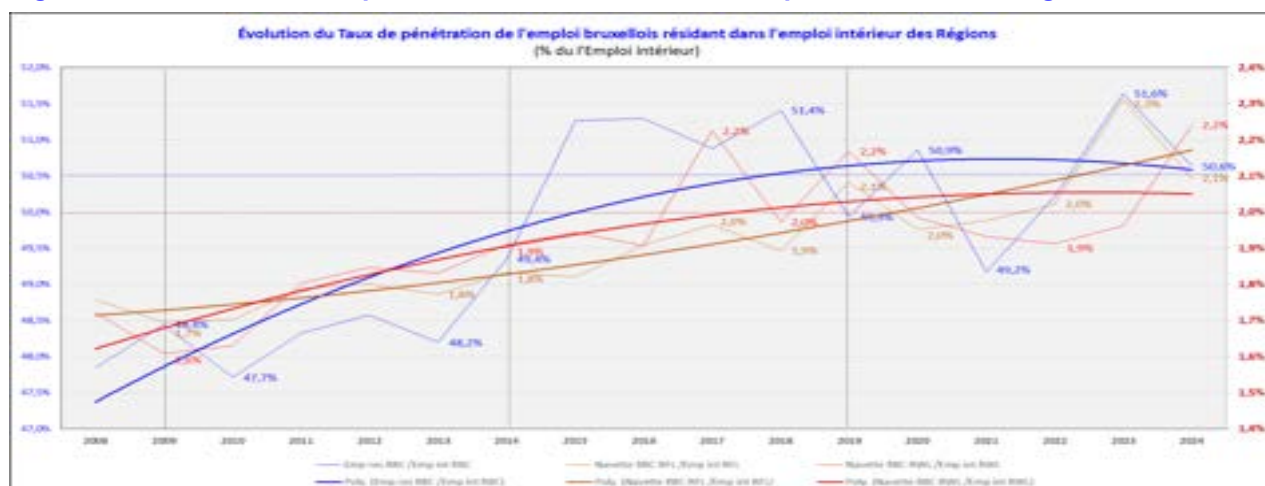
- Pour le marché intérieur bruxellois, (figure 7.b) le taux moyen de travailleurs bruxellois résidant employés dans leur propre marché est de 48,4% pour la législature 2009-14, de 51% pour la législature 2014-19 et de 50,5% pour la législature 2019-24. Ce taux en légère progression dépasse la moyenne de 50% pour les deux dernières législatures (50,73%).

La tendance pour le marché intérieur bruxellois est sensiblement croissante pour les deux premières législatures et accuse un tassement pour la dernière législature tout en se maintenant au-dessus de la moyenne de 50% enregistrée pour l'ensemble de la période 2009-24.

L'évolution de cette tendance témoigne d'une amélioration de la compétitivité de la main-d'œuvre bruxelloise sur son propre marché durant la période considérée (2009-24).

- Pour le marché intérieur flamand, le taux moyen de travailleurs bruxellois résidant employés dans ce marché est de 1,8% pour la législature 2009-14, de 1,9% pour la législature 2014-19 et 2,1% pour la législature 2019-24. Ce taux en légère progression dépasse la moyenne de 1,9% pour les deux dernières législatures.

Figure 7.a Évolution de l'emploi bruxellois résidant dans l'emploi intérieur des Régions



Source : SPF ECON DGSIE EFT

Figure 7.b Taux de pénétration de l'emploi bruxellois résidant dans l'emploi intérieur des Régions

| 15-64 ans         | EMPLOI RES RBC/EMPLOI INT RÉGIONS PAR LÉGISLATURES |              |             |              |
|-------------------|----------------------------------------------------|--------------|-------------|--------------|
| VARIABLES         | EMPL RBC-RBC                                       | EMPL RBC-RFL | EMPL RBC-RW | EMPL RBC-BEL |
| UNITÉS            | Nbr Pers                                           | Nbr Pers     | Nbr Pers    | Tx Emp %     |
| Tx Mn 2009-14     | 48,43%                                             | 1,78%        | 1,80%       | 9,32%        |
| Tx Mn 2014-19     | 50,96%                                             | 1,93%        | 2,04%       | 9,81%        |
| Tx Mn 2019-24     | 50,50%                                             | 2,07%        | 2,01%       | 10,18%       |
| Δ TERbc/reg 14-19 | 2,53%                                              | 0,15%        | 0,24%       | 0,48%        |
| Δ TERbc-reg 19-24 | -0,45%                                             | 0,14%        | -0,04%      | 0,38%        |

Source : SPF ECON DGSIE EFT

La tendance pour le marché intérieur flamand est sensiblement croissante pour toutes les législatures et se maintient, pour les deux dernières législatures, au-dessus de la moyenne de 1,9% enregistrée pour l'ensemble de la période 2009-24. L'évolution de cette tendance témoigne également d'une amélioration de la compétitivité de la main-d'œuvre bruxelloise sur le marché intérieur flamand où de nombreux emplois restent disponibles durant la période considérée (2009-24).

- Pour le marché intérieur wallon, le taux moyen de travailleurs bruxellois résidant employés dans ce marché est 1,8% pour la législature 2009-14, de 2% pour la législature 2014-19 et 2,1% pour la législature 2019-24. Ce taux, comparable au taux de pénétration sur le marché intérieur flamand, est également en légère progression et dépasse la moyenne de 1,9% pour les deux dernières législatures.

La tendance pour le marché intérieur wallon est également sensiblement croissante pour les deux premières législatures et comme pour le marché bruxellois, elle accuse un tassement pour la dernière législature tout en se maintenant au-dessus de la moyenne de 1,9% enregistrée pour l'ensemble de la période 2009-24. L'évolution de cette tendance témoigne également d'une amélioration de la compétitivité de la main-d'œuvre bruxelloise sur le marché intérieur wallon durant la période considérée (2009-24).

**D'une manière générale**, le taux de pénétration de la main-d'œuvre bruxelloise est en progression sur tous les marchés régionaux et témoigne d'une amélioration sensible de la compétitivité de cette main d'œuvre liée dans une large mesure au progrès de sa formation sous l'impulsion des différentes politiques régionales bruxelloises de l'emploi et d'un meilleur encadrement de cette main d'œuvre par l'organisme régional bruxellois de mise à l'emploi.

## IV. Les conditions de travail

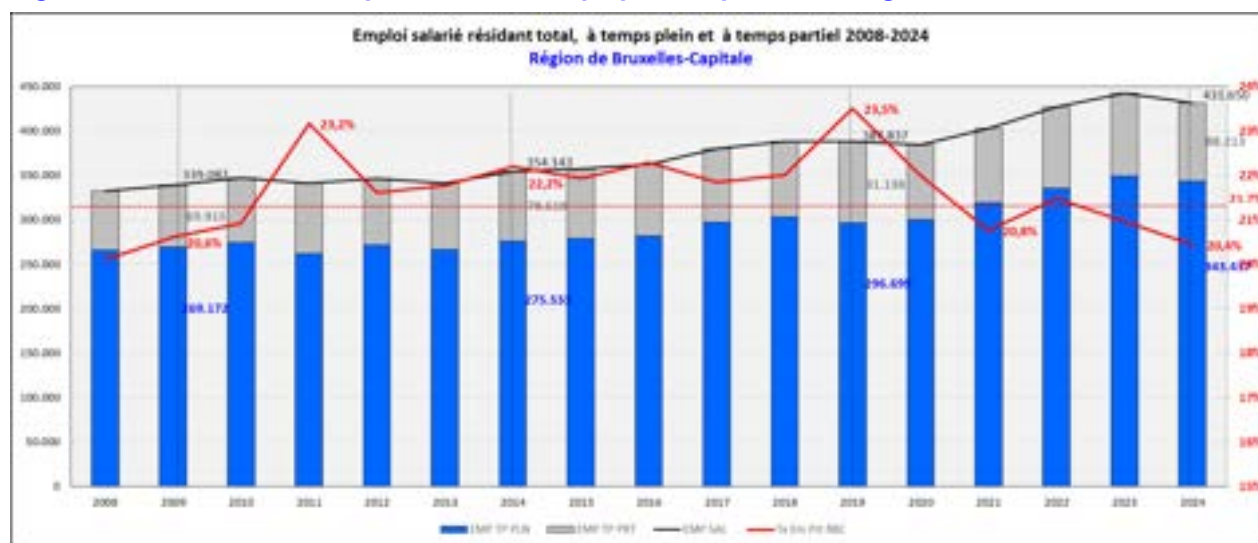
Les conditions de travail des travailleurs résidant dans la Région de Bruxelles-Capitale concernent essentiellement l'emploi salarié et sont relatives au régime de travail et au type de contrat qui les lie à leur employeur qui peut être localisé en Région bruxelloise, dans les autres régions ou à l'étranger.

### 4.1 Le régime de travail

Un peu plus d'un cinquième (21,7%) des travailleurs salariés résidant en Région de Bruxelles-Capitale travaillent à temps partiel durant ces trois dernières législatures (21,6% 2009-14, 22,1% 2014-19 et 21,7% 2019-24). Cette proportion est restée relativement stable au cours des trois législatures considérées avec cependant une légère croissance (+0,3 ppc) entre la législature 2009-14 et 2014-19.

Le travail à temps partiel peut être volontaire ou imposé au travailleur. Lorsque celui-ci est volontaire, les raisons invoquées diffèrent sensiblement selon le genre. Les hommes indiquent plus communément exercer un emploi à temps partiel pour compléter un autre emploi de ce type ou le combiner avec une formation professionnelle. Les femmes optent généralement en faveur de ce régime de travail pour des raisons personnelles ou familiales (garde d'enfants ou de personnes dépendantes).

**Figure 8.a Évolution de l'emploi salarié à temps plein et partiel en Région bruxelloise**



Source : SPF ECON DGSIE EFT

**Figure 8.b Taux de croissance de l'emploi salarié à temps plein et partiel en Région bruxelloise**

| TAUX DE CROISSANCE DE L'EMPLOI SALARIÉ TOTAL, À TEMPS PLEIN ET À TEMPS PARTIEL PAR LÉGISLATURES |            |            |         |               |              |            |            |         |               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|---------|---------------|--------------|------------|------------|---------|---------------|
| Tx Crs                                                                                          | EMP TP PLN | EMP TP PRT | EMP SAL | Tx EMP TP PRT | Δ Tx Crs     | EMP TP PLN | EMP TP PRT | EMP SAL | Tx EMP TP PRT |
| Tx Crs 09-14                                                                                    | 2,4%       | 12,4%      | 4,4%    | 1,6%          |              |            |            |         |               |
| Tx Crs 14-19                                                                                    | 7,7%       | 15,9%      | 9,5%    | 1,3%          | Δ Tcrs 14-19 | 5,3%       | 3,5%       | 5,1%    | -0,3%         |
| Tx Crs 19-24                                                                                    | 15,8%      | -3,2%      | 11,3%   | -3,1%         | Δ Tcrs 19-24 | 8,1%       | -19,1%     | 1,8%    | -4,4%         |

Source : SPF ECON DGSIE EFT et calculs d'auteur

L'emploi salarié comprend l'emploi à temps plein et de l'emploi à temps partiel (figures 8.a et 8.b) avec un taux de croissance de ce dernier nettement supérieur à celui de l'emploi à temps plein pour les deux premières législatures (15,9% contre 7,7%, 2014-19) bien que les écarts entre ces taux s'amenuisent à mesure que l'on évolue vers les législatures plus récentes (+10,7 ppc 2009-14, +8,3 ppc 2014-19).

Pour la dernière législature 2019-24, la croissance de l'emploi à temps partiel devient négative (-3,2%) alors que celle de l'emploi à temps plein devient fortement positive (+15,8%) justifiant un écart fortement négatif entre les deux taux de croissance (-19 ppc) pour cette législature.

La croissance de l'emploi à temps plein reste quant à elle largement positive, +8,6% en moyenne pour l'ensemble des législatures avec des écarts de croissance qui s'intensifient entre celles-ci pour les deux premières législatures (+5,3 ppc entre les législatures 2009-14 et 2014-19 et +8,1 ppc entre les législatures 2014-19 et 2019-24) et où une forte croissance est observée pour la dernière législature (+15,8% 2019-24).

La croissance de l'emploi à temps partiel explique en conséquence sensiblement la croissance de l'emploi salarié en Région bruxelloise pour les deux premières législatures avec cependant des écarts de croissance dégressifs entre l'emploi à temps partiel et l'emploi salarié à mesure que l'on évolue vers les législatures plus récentes (-8 ppc 2009-14, -6,4 ppc 2014-19).

Pour la dernière législature (2019-24), où cet écart s'inverse (+14,5 ppc), la croissance de l'emploi à temps plein explique alors davantage la croissance de l'emploi salarié pour cette législature.

Le taux d'emploi à temps partiel au sein de l'emploi salarié s'accroît en conséquence au cours des deux premières législatures (+1,6% entre 2009 et 2014 et +1,3% entre 2014 et 2019) et décroît sensiblement au cours de la dernière législature (-3,1% entre 2019 et 2024).

#### **En considérant la situation de l'emploi à temps partiel par genre en Région bruxelloise :**

Le tableau de la figure 8.c ci-après indique que la proportion de femmes est largement majoritaire par rapport aux hommes (70% en moyenne pour toutes les législatures considérées) parmi les emplois à temps partiels en Région bruxelloise mais cette proportion a tendance à décroître à mesure que l'on évolue vers les législatures plus récentes (-1,6 ppc entre 2009 et 2014 et -4,2 ppc entre 2019 et 2024).

En termes d'écart de croissance de l'emploi masculin par rapport à l'emploi féminin à temps partiel, celui-ci a tendance à s'accroître à mesure que l'on évolue vers les législatures plus récentes (+8,9 ppc 2009-14 et +19,4 ppc 2019-24) témoignant d'une plus forte croissance de l'emploi masculin par rapport à l'emploi féminin à temps partiel pendant la même période de sorte que l'écart de croissance de l'emploi féminin par rapport à l'emploi global à temps partiel a tendance à décroître au fil des législatures (-2,6 ppc 2009-14 et -5,9 ppc 2019-24).

**Figure 8.c Évolution de l'emploi salarié à temps partiel par genre en Région bruxelloise**

| 15-64 ans     | ÉVOLUTION DE L'EMPLOI À TEMPS PARTIEL PAR GENRE |            |          |              |
|---------------|-------------------------------------------------|------------|----------|--------------|
| VARIABLES     | EM PRT HM                                       | EMP PRT FM | EMP PRT  | Tx EM PRT FM |
| UNITÉS        | Nbr Pers                                        | Nbr Pers   | Nbr Pers | Tx Emp %     |
| 2009          | 20.088                                          | 49.827     | 69.915   | 71,3%        |
| 2014          | 23.865                                          | 54.745     | 78.610   | 69,6%        |
| 2019          | 27.600                                          | 63.538     | 91.138   | 69,7%        |
| 2024          | 30.457                                          | 57.757     | 88.213   | 65,5%        |
| TEprt 2009-14 | 18,8%                                           | 9,9%       | 12,4%    | -1,6%        |
| TEprt 2014-19 | 15,7%                                           | 16,1%      | 15,9%    | 0,1%         |
| TEprt 2019-24 | 10,3%                                           | -9,1%      | -3,2%    | -4,2%        |

Source : SPF ECON DGSIE EFT et calculs d'auteur

### **En considérant la situation de l'emploi à temps partiel au niveau des Régions :**

- En Région bruxelloise (figure 8.d), le taux d'emploi à temps partiel reste cependant le taux plus faible des trois régions pendant toutes les législatures considérées avec un taux moyen de 21,7% sur l'ensemble de la période. En 2024, ce taux (20,4%) accuse une décroissance sensible (-3,1 ppc) par rapport au taux de 2019 et est inférieur de -7,8 ppc à celui de la Région flamande (28,3%), inférieur de -4,1 ppc à celui de la Région wallonne (24,5%) et de -5,95 ppc à celui de la Belgique (26,4%).

**Figure 8.d Évolution de l'emploi salarié à temps partiel par Région**

| 15-64 ans       | ÉVOLUTION DE L'EMPLOI À TEMPS PARTIEL PAR RÉGION |             |             |             |
|-----------------|--------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| VARIABLES       | Tem prt RBC                                      | Tem prt RFL | Tem prt RWL | Tem prt BEL |
| UNITÉS          | Tx Emp %                                         | Tx Emp %    | Tx Emp %    | Tx Emp %    |
| 2009            | 20,6%                                            | 26,1%       | 24,3%       | 25,0%       |
| 2014            | 22,2%                                            | 26,5%       | 25,5%       | 25,8%       |
| 2019            | 23,5%                                            | 28,7%       | 25,6%       | 27,3%       |
| 2024            | 20,4%                                            | 28,3%       | 24,5%       | 26,4%       |
| Δ TEprt 2009-14 | 1,6%                                             | 0,4%        | 1,3%        | 0,8%        |
| Δ TEprt 2014-19 | 1,3%                                             | 2,3%        | 0,1%        | 1,5%        |
| Δ TEprt 2019-24 | -3,1%                                            | -0,5%       | -1,1%       | -1,0%       |

Source : SPF ECON DGSIE EFT et calculs d'auteur

- En région flamande, ce taux est le plus important des trois régions avec un taux moyen de 27,7% pendant toutes les législatures considérées. En 2024, ce taux est supérieur de +7,8 ppc à celui de la région bruxelloise, supérieur de +3,7 ppc à celui de la Région wallonne et de 1,8 ppc à celui de la Belgique.

- En région wallonne, ce taux est intermédiaire entre celui des deux autres Régions avec un taux moyen de 25,5% pendant toutes les législatures considérées. En 2024, ce taux est supérieur de +4,1 ppc à celui de la région bruxelloise, inférieur de +3,7 ppc à celui de la Région flamande et de -1,8 ppc à celui de la Belgique.

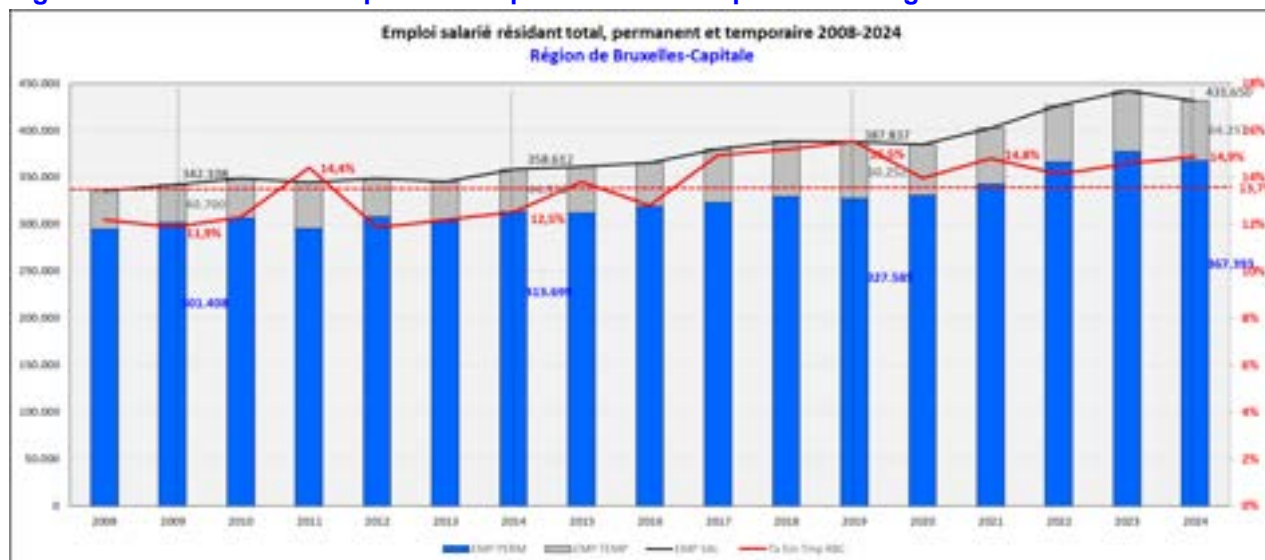
## **4.2 Le statut de travail**

Un peu plus d'un dixième (13,7%) des travailleurs salariés résidant en Région de Bruxelles-Capitale occupent un emploi temporaire durant ces trois dernières législatures (12,5% 2009-14, 13,8% 2014-19 et 14,6% 2019-24). Cette proportion est cependant en croissance au cours des trois législatures considérées (+1,3 ppc entre la législature 2009-14 et 2014-19 et +0,8 ppc entre la législature 2014-19 et 2019-24).

Le travail temporaire s'est beaucoup développé dans les trois régions mais particulièrement en Région bruxelloise au cours des dernières législatures pour les deux genres et de manière proportionnellement plus importante pour les jeunes dont les entrées en carrière deviennent plus difficiles. Ces emplois temporaires peuvent alors souvent constituer un tremplin vers un emploi permanent accessible dans la suite de la carrière.

L'emploi salarié comprend l'emploi permanent et l'emploi à temporaire (figures 9.a et 9.b) avec un taux de croissance de ce dernier nettement supérieur à celui de l'emploi permanent pour les deux premières législatures (34,2% contre 4,4% 2014-19) avec des écarts entre ces taux qui s'intensifient à mesure que l'on évolue vers les législatures plus récentes (+6,3 ppc 2009-14, +29,7 ppc 2014-19). Pour la dernière législature 2019-24, le taux de croissance de l'emploi à temps partiel s'amenuise sensiblement (+6,6%) alors que celui de l'emploi à temps plein s'accroît fortement (+12,2%) justifiant un écart devenu sensiblement négatif entre les deux taux de croissance (-5,5 ppc) pour cette législature.

**Figure 9.a Évolution de l'emploi salarié permanent et temporaire en Région bruxelloise**



Source : SPF ECON DGSIE EFT

**Figure 9.b Taux de croissance de l'emploi salarié permanent et temporaire en Région bruxelloise**

| TAUX DE CROISSANCE DE L'EMPLOI SALARIÉ TOTAL, À TEMPS PLEIN ET À TEMPS PARTIEL PAR LÉGISLATURES |            |            |         |           |                |            |            |         |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|---------|-----------|----------------|------------|------------|---------|-----------|
| Tx Crs                                                                                          | EMP TP PRM | EMP TP TMF | EMP SAL | Tx EMP TP | Δ Tx Crs       | EMP TP PRM | EMP TP TMF | EMP SAL | Tx EMP TP |
| Tx Crs 09-14                                                                                    | 4,1%       | 10,4%      | 4,8%    | 0,6%      |                |            |            |         |           |
| Tx Crs 14-19                                                                                    | 4,4%       | 34,2%      | 8,1%    | 3,0%      | Δ Tx Crs 14-19 | 0,3%       | 23,8%      | 3,3%    | 2,4%      |
| Tx Crs 19-24                                                                                    | 12,2%      | 6,6%       | 11,3%   | -0,6%     | Δ Tx Crs 19-24 | 7,7%       | -27,5%     | 3,1%    | -3,7%     |

Source : SPF ECON DGSIE EFT et calculs d'auteur

La croissance de l'emploi permanent reste quant à elle largement positive, +6,9% en moyenne pour l'ensemble des législatures avec des écarts de croissance qui s'intensifient entre celles-ci pour les deux premières législatures (+0,3 ppc entre les législatures 2009-14 et 2014-19 et +7,7 ppc entre les législatures 2014-19 et 2019-24) et où une forte croissance est observée pour la dernière législature (+12,2% 2019-24).

La croissance de l'emploi temporaire explique en conséquence sensiblement la croissance de l'emploi salarié en Région bruxelloise pour les deux premières législatures avec cependant des écarts de croissance qui s'accroissent entre l'emploi temporaire et l'emploi permanent à mesure que l'on évolue vers les législatures plus récentes (+6,3 ppc 2009-14, +29,7 ppc 2014-19).

Pour la dernière législature (2019-24), où cet écart s'inverse (-5,5 ppc), la croissance de l'emploi permanent explique alors davantage la croissance de l'emploi salarié pour cette législature.

Le taux d'emploi temporaire au sein de l'emploi salarié s'accroît en conséquence au cours des deux premières législatures (+0,6% entre 2009 et 2014 et +3% entre 2014 et 2019) et décroît légèrement au cours de la dernière législature (-0,6% entre 2019 et 2024)

### **En considérant la situation de l'emploi temporaire par genre en Région bruxelloise :**

Le tableau de la figure 9.c ci-après indique qu'en Région bruxelloise, la proportion de femmes est en moyenne légèrement majoritaires par rapport aux hommes (52,2%) parmi les emplois temporaires pour toutes les législatures considérées mais cette proportion a tendance à décroître à mesure que l'on évolue vers les législatures plus récentes (-3,1 ppc entre 2009 et 2014 et -4,3 ppc entre 2019 et 2024) excepté pour la dernière législature incluant la pandémie (2019-24) où cette proportion a sensiblement augmenté (+5 ppc) au sein de l'emploi temporaire global.

**Figure 9.c Évolution de l'emploi salarié temporaire par genre en Région bruxelloise**

| 15-64 ans     | ÉVOLUTION DE L'EMPLOI TEMPORAIRE PAR GENRE |            |          |              |
|---------------|--------------------------------------------|------------|----------|--------------|
| VARIABLES     | EM TMP HM                                  | EMP TMP FM | EMP TMP  | Tx EM TMP FM |
| UNITÉS        | Nbr Pers                                   | Nbr Pers   | Nbr Pers | Tx Emp %     |
| 2009          | 18.130                                     | 22.570     | 40.700   | 55,5%        |
| 2014          | 21.414                                     | 23.499     | 44.913   | 52,3%        |
| 2019          | 31.304                                     | 28.948     | 60.252   | 48,0%        |
| 2024          | 30.197                                     | 34.060     | 64.257   | 53,0%        |
| TEprt 2009-14 | 18,1%                                      | 4,1%       | 10,4%    | -3,1%        |
| TEprt 2014-19 | 46,2%                                      | 23,2%      | 34,2%    | -4,3%        |
| TEprt 2019-24 | -3,5%                                      | 17,7%      | 6,6%     | 5,0%         |

Source : SPF ECON DGSIE EFT et calculs d'auteur

En termes d'écart de croissance de l'emploi temporaire masculin par rapport à l'emploi temporaire féminin, celui-ci a tendance à s'accroître à mesure que l'on évolue vers les législatures plus récentes (+14 ppc 2009-14 et +23 ppc 2014-19) témoignant d'une plus forte croissance de l'emploi temporaire masculin par rapport à l'emploi temporaire féminin pendant cette période excepté pour la dernière législature où cette tendance s'inverse (-21,2 ppc 2019-24) de sorte que l'écart de croissance de l'emploi temporaire féminin par rapport à l'emploi temporaire global a tendance à croître au fil des législatures (-6,2 ppc 2009-14 et -11 ppc 2014-19) excepté pour la dernière législature où cet écart s'inverse fortement (+11 ppc 2019-24).

**En considérant la situation de l'emploi temporaire au niveau des Régions :**

- En Région bruxelloise, (figure 9.d) le taux d'emploi temporaire reste le taux le plus élevé des trois régions pendant toutes les législatures considérées avec un taux moyen de 13,7% sur l'ensemble de la période. En 2024, ce taux (14,9%) accuse une légère décroissance (-0,6 ppc) par rapport au taux de 2019 et est supérieur de +5,7 ppc à celui de la Région flamande, supérieur de +4,9 ppc à celui de la Région wallonne et de la Belgique.
- En région flamande, ce taux est le plus faible des trois régions avec un taux moyen de 8,2% pendant toutes les législatures considérées. En 2024, ce taux (9,2%) est inférieur de -5,7 ppc à celui de la région bruxelloise, inférieur de -0,8 ppc à celui de la Région wallonne et de la Belgique.
- En région wallonne, ce taux est intermédiaire entre celui des deux autres Régions avec un taux moyen de 10,6% pendant toutes les législatures considérées. En 2024, ce taux (10%) est inférieur de -4,9 ppc à celui de la région bruxelloise, supérieur de +0,8 ppc à celui de la Région flamande et pratiquement équivalent à celui de la Belgique.

**Figure 9.d Évolution de l'emploi salarié temporaire par Région**

| 15-64 ans       | ÉVOLUTION DE L'EMPLOI TEMPORAIRE PAR RÉGION |             |             |             |
|-----------------|---------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| VARIABLES       | Tem tmp RBC                                 | Tem tmp RFL | Tem tmp RWL | Tem tmp BEL |
| UNITÉS          | Tx Emp %                                    | Tx Emp %    | Tx Emp %    | Tx Emp %    |
| 2009            | 11,9%                                       | 6,8%        | 10,0%       | 8,2%        |
| 2014            | 12,5%                                       | 7,4%        | 10,1%       | 8,7%        |
| 2019            | 15,5%                                       | 9,9%        | 11,8%       | 11,0%       |
| 2024            | 14,9%                                       | 9,2%        | 10,0%       | 10,0%       |
| Δ TEprt 2009-14 | 0,6%                                        | 0,5%        | 0,1%        | 0,4%        |
| Δ TEprt 2014-19 | 3,0%                                        | 2,5%        | 1,8%        | 2,3%        |
| Δ TEprt 2019-24 | -0,6%                                       | -0,7%       | -1,8%       | -1,0%       |

Source : SPF ECON DGSIE EFT et calculs d'auteur

## V. L'emploi des jeunes travailleurs en Région bruxelloise

### 5.1 Le taux d'activité des jeunes travailleurs bruxellois

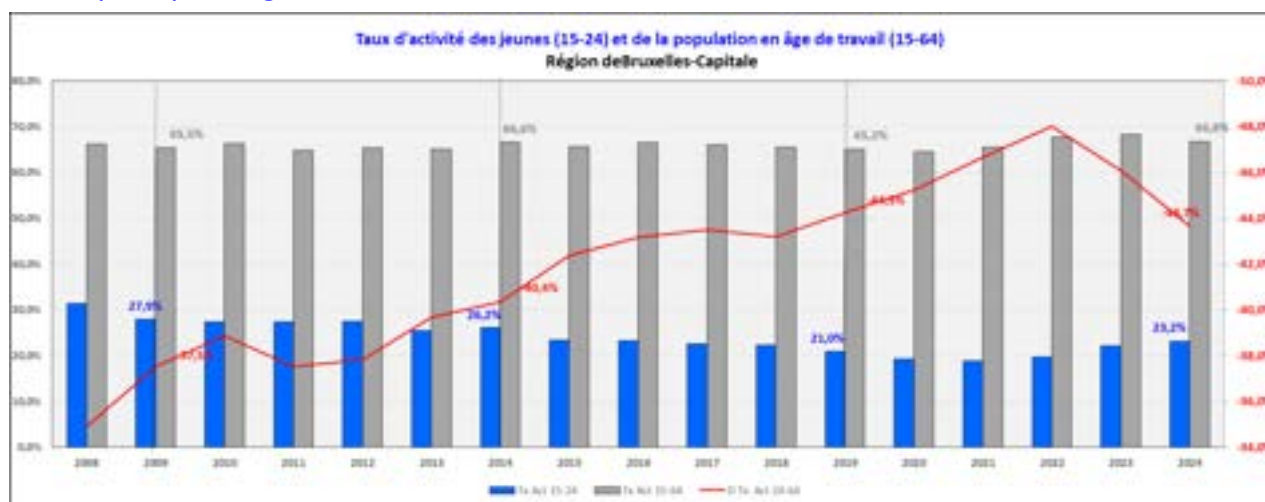
Les jeunes travailleurs bruxellois de moins de 25 ans (figures 10.a et 10.b) enregistrent un taux d'activité relativement faible (de l'ordre de 24% en moyenne sur la période étudiée) en raison de la proportion importante d'étudiants qui réduit la part d'actifs dans cette classe d'âge. Ce taux est en outre le plus faible des trois Régions et connaît une tendance à la baisse au cours des dernières législatures pour toutes les Régions.

En termes d'évolution, le taux moyen d'activité des jeunes travailleurs par législature (figure 10.b) est en décroissance à mesure que l'on évolue vers les législatures récentes avec une différence de décroissance qui s'atténue cependant légèrement au fil des législatures (-3,6 ppc entre les législatures 2009-14 et 2014-19 et -2,9 ppc entre les législatures 2014-19 et 2019-24).

Le taux moyen d'activité de la population en âge de travail par législature connaît par contre une légère croissance mais qui a tendance à diminuer à mesure que l'on évolue vers les législatures récentes (+0,6 ppc entre les législatures 2009-14 et 2014-19 et +0,3 ppc entre les législatures 2014-19 et 2019-24).

L'écart entre les taux moyens d'activité par législature des jeunes travailleurs et de la population en âge de travail a en conséquence tendance à s'accroître au fil des législatures (-38 ppc 2009-14, -42 ppc 2014-19 et -46 ppc 2019-24) de sorte que le taux d'activité moyen par législature des jeunes représente une part de plus en plus réduite du taux moyen d'activité par législature de la population en âge de travail à mesure que l'on évolue vers les législatures récentes.

**Figure 10.a Évolution du taux d'activité des jeunes travailleurs (15-24) et de la population en âge de travail (15-64) en Région bruxelloise**



Source : SPF ECON DGSIE EFT et calculs d'auteur

**Figure 10.b Taux d'activité moyen des travailleurs (15-24) et de la population en âge de travail (15-64) en Région bruxelloise**

| TAUX D'ACTIVITÉ MOYEN PAR CLASSE D'ÂGE 15-24 ET 15-64 ANS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE |              |              |                |               |              |              |                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|----------------|---------------|--------------|--------------|----------------|
| Tx Act Mn                                                                                 | Tx Act 15-24 | Tx Act 15-64 | ΔT 15-24/15-64 | Δ Tx Act Mn   | Tx Act 15-24 | Tx Act 15-64 | ΔT 15-24/15-64 |
| Tx Actm 09-14                                                                             | 27,2%        | 65,5%        | -38,3%         |               |              |              |                |
| Tx Actm 14-19                                                                             | 23,6%        | 66,1%        | -42,5%         | Δ TAcmm 14-19 | -3,6%        | 0,6%         | -4,2%          |
| Tx Actm 19-24                                                                             | 20,7%        | 66,4%        | -45,7%         | Δ TAcmm 19-24 | -2,9%        | 0,3%         | -3,1%          |

Source : SPF ECON DGSIE EFT et calculs d'auteur

### En considérant les taux d'activité des jeunes travailleurs au niveau des Régions :

- La Région bruxelloise (figure 10.c) enregistre une décroissance régulière de son taux moyen d'activité des jeunes travailleurs pour les trois dernières législatures (27,2% 2009-14, 23,6% 2014-19 et 20,7% 2019-24). Pour la dernière législature, ce taux (20,7%) est le plus bas des trois Régions ; il reste inférieur de -14,9 ppc à celui de la Région flamande, de -5,2 ppc à celui de la Région wallonne et de -10 ppc à celui de la Belgique.
- La Région flamande avec un taux moyen d'activité de 35,6% pour la dernière législature enregistre le taux le plus élevé des trois Régions ; il est supérieur de +14,9 ppc à celui de la Région bruxelloise, de +9,7 ppc à celui de la Région wallonne et de +4,9 ppc à celui de la Belgique.
- La Région wallonne, avec un taux moyen d'activité de 25,9% pour la dernière législature-occupe une position intermédiaire entre celle de la Région flamande avec un taux inférieur de -9,7 ppc au taux flamand et de la Région bruxelloise avec un taux supérieur de +5,2 ppc au taux bruxellois ; ce taux serait en outre inférieur de -4,8 ppc au taux d'activité de la Belgique.

**Figure 10.c Évolution du taux d'activité moyen des jeunes travailleurs (15-24) par Région**

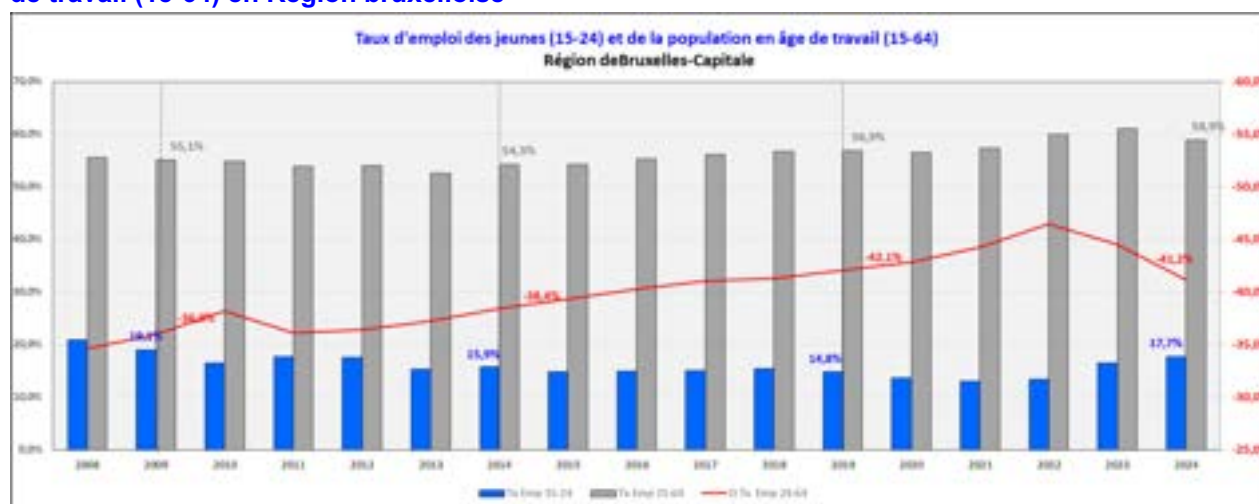
| 15- 24 ans      | TAUX D'ACTIVITÉ MOYEN PAR RÉGION |             |             |             |
|-----------------|----------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| VARIABLES       | Tx Actm RBC                      | Tx Actm RFL | Tx Actm RWL | Tx Actm BEL |
| UNITÉS          | %                                | %           | %           | %           |
| Tx Actm 2009-14 | 27,2%                            | 33,4%       | 30,8%       | 31,9%       |
| Tx Actm 2014-19 | 23,6%                            | 32,4%       | 25,9%       | 29,3%       |
| Tx Actm 2019-24 | 20,7%                            | 35,6%       | 25,9%       | 30,7%       |
| Δ Tx Actm 14-19 | -3,6%                            | -1,0%       | -4,8%       | -2,6%       |
| Δ Tx Actm 19-24 | -2,9%                            | 3,2%        | 0,0%        | 1,4%        |

Source : SPF ECON DGSIE EFT et calculs d'auteur

## 5.2 Le taux d'emploi des jeunes travailleurs bruxellois

Les jeunes travailleurs bruxellois de moins de 25 ans (figures 11.a et 11.b) enregistrent pour les mêmes raisons que précédemment un taux d'emploi qui reste également relativement faible (de l'ordre de 16% en moyenne sur la période étudiée).

**Figure 11.a Évolution du taux d'emploi des jeunes travailleurs (15-24) et de la population en âge de travail (15-64) en Région bruxelloise**



Source : SPF ECON DGSIE EFT et calculs d'auteur

**Figure 11.b Taux d'emploi moyen des jeunes travailleurs (15-24) et de la population en âge de travail (15-64) en Région bruxelloise**

| TAUX D'EMPLOI MOYEN PAR CLASSE D'ÂGE 15-24 ET 15-64 ANS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE |              |              |               |              |              |              |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|---------------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| Tx Act. Mn                                                                              | Tx Emp 15-24 | Tx Emp 15-64 | ΔT15-24/15-64 | Δ Tx Emp. Mn | Tx Emp 15-24 | Tx Emp 15-64 | ΔT 15-24/15-64 |
| Tx Epm 09-14                                                                            | 17,2%        | 54,0%        | -36,8%        |              |              |              |                |
| Tx Epm 14-19                                                                            | 15,3%        | 55,4%        | -40,1%        | Δ TEpm 14-19 | -2,0%        | 1,3%         | -3,3%          |
| Tx Epm 19-24                                                                            | 14,9%        | 58,4%        | -43,6%        | Δ TEpm 19-24 | -0,4%        | 3,1%         | -3,5%          |

Source : SPF ECON DGSIE EFT et calculs d'auteur

Le taux d'emploi des jeunes est en outre également le plus faible des trois Régions et connaît une tendance à la baisse au cours des dernières législatures pour toutes les Régions.

En termes d'évolution, le taux moyen d'emploi des jeunes travailleurs par législature (figure 11.b) est également en décroissance à mesure que l'on évolue vers les législatures récentes avec une différence de décroissance qui s'intensifie au fil des législatures (-2 ppc entre les législatures 2009-14 et 2014-19 et -0,4 ppc entre les législatures 2014-19 et 2019-24).

Le taux moyen d'emploi de la population en âge de travail par législature connaît par contre une croissance sensible mais qui a tendance à s'intensifier fortement à mesure que l'on évolue vers les législatures récentes (+1,3 ppc entre les législatures 2009-14 et 2014-19 et +3,1 ppc entre les législatures 2014-19 et 2019-24).

L'écart entre les taux moyens d'emploi par législature des jeunes travailleurs et de la population en âge de travail a en conséquence tendance à s'accroître au fil des législatures (-36,8 ppc 2009-14, -40,1 ppc 2014-19 et -43,6 ppc 2019-24) de sorte que le taux d'emploi moyen par législature des jeunes représente une part de plus en plus réduite du taux d'emploi de la population en âge de travail à mesure que l'on évolue vers les législatures récentes.

#### **En considérant les taux d'emploi des jeunes travailleurs au niveau des Régions :**

- La Région bruxelloise (figure 11.c) enregistre également une décroissance régulière de son taux moyen d'emploi des jeunes travailleurs pour les trois dernières législatures (17,2% 2009-14, 15,3% 2014-19 et 14,9% 2019-24) ; Pour la dernière législature, ce taux (14,9%) est le plus bas des trois Régions, il reste inférieur de -16,5 ppc à celui de la Région flamande, de -5 ppc à celui de la Région wallonne et de -10,8 ppc à celui de la Belgique.
- La Région flamande avec un taux moyen d'emploi de 31,4% pour la dernière législature enregistre le taux le plus élevé des trois Régions, il est supérieur de +16,5 ppc à celui de la Région bruxelloise, de +11,5 ppc à celui de la Région wallonne et de +5,7 ppc à celui de la Belgique.

**Figure 11.c Évolution du taux d'emploi moyen des jeunes travailleurs (15-24) par Région**

| 15-24 ans      | TAUX D'EMPLOI MOYEN PAR RÉGION |            |            |            |
|----------------|--------------------------------|------------|------------|------------|
| VARIABLES      | Tx Epm RBC                     | Tx Epm RFL | Tx Epm RWL | Tx Epm BEL |
| UNITÉS         | %                              | %          | %          | %          |
| Tx Epm 2009-14 | 17,2%                          | 28,5%      | 21,8%      | 25,1%      |
| Tx Epm 2014-19 | 15,3%                          | 27,9%      | 18,4%      | 23,4%      |
| Tx Epm 2019-24 | 14,9%                          | 31,4%      | 19,9%      | 25,7%      |
|                |                                |            |            |            |
| Δ Tx Epm 14-19 | -2,0%                          | -0,6%      | -3,4%      | -1,7%      |
| Δ Tx Epm 19-24 | -0,4%                          | 3,4%       | 1,5%       | 2,3%       |

Source : SPF ECON DGSIE EFT et calculs d'auteur

- La Région wallonne, avec un taux moyen d'emploi de 19,9% pour la dernière législature occupe une position intermédiaire entre celle de la Région flamande avec un taux inférieur de -11,5 ppc

au taux flamand et de la Région bruxelloise avec un taux supérieur de 5 ppc au taux bruxellois ; ce taux est en outre inférieur de -5,8 ppc au taux d'emploi de la Belgique.

### **En comparant les taux d'activité et d'emploi des jeunes travailleurs en Région bruxelloise**

L'écart entre les taux moyens d'activité et d'emploi par législature (figure 11.d) diminue pour toutes les Régions au fil des législatures mais de manière plus intense pour la Région bruxelloise témoignant d'une plus forte mise à l'emploi dans cette Région qui compte le taux de chômage le plus élevé par rapport aux deux autres Régions. La différence d'écart s'intensifie pour la Région bruxelloise à mesure que l'on évolue vers les législatures récentes (-1,6 ppc entre les législatures 2009-14 et 2014-19 et -2,5 ppc entre les législatures 2014-19 et 2019-24) alors que cette différence d'écart se stabilise en Région wallonne (-1,5 ppc) et qu'elle s'amenuise en Région flamande (de -0,4 ppc à -0,2 ppc) qui compte le taux de chômage le plus faible des trois Régions.

**Figure 11.d Comparaison des Taux moyens d'activité et d'emploi des jeunes travailleurs (15-24) en Région bruxelloise**

| 15-24 ans          | TAUX D'ACTIVITÉ - TAUX D'EMPLOI PAR RÉGION |               |               |               |
|--------------------|--------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| VARIABLES          | Tx Act-Ep RBC                              | Tx Act-Ep RFL | Tx Act-Ep RWL | Tx Act-Ep BEL |
| UNITÉS             | ppc                                        | ppc           | ppc           | ppc           |
| Txm Act-Ep 2009-14 | 9,9%                                       | 4,9%          | 8,9%          | 6,8%          |
| Txm Act-Ep 2014-19 | 8,3%                                       | 4,5%          | 7,5%          | 5,9%          |
| Txm Act-Ep 2019-24 | 5,8%                                       | 4,2%          | 6,0%          | 5,0%          |
| Δ Txm Act-Ep 14-19 | -1,6%                                      | -0,4%         | -1,5%         | -0,9%         |
| Δ Txm Act-Ep 19-24 | -2,5%                                      | -0,2%         | -1,5%         | -0,9%         |

Source : SPF ECON DGSIE EFT et calculs d'auteur

### **5.3 Le taux de chômage des jeunes travailleurs bruxellois**

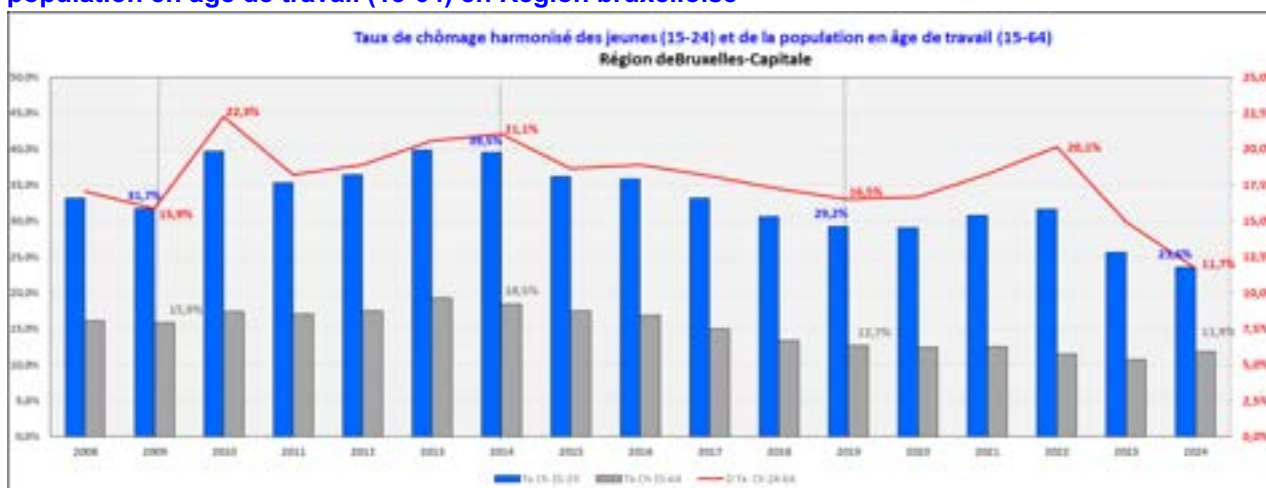
Les jeunes travailleurs bruxellois de moins de 25 ans (figures 12.a et 12.b) enregistrent un taux de chômage qui reste le plus élevé des trois Régions (de l'ordre de 33% en moyenne sur la période étudiée) proche du double de celui de la population en âge de travail mais celui-ci connaît une tendance significative à la baisse au cours des dernières législatures.

En termes d'évolution, le taux de chômage moyen par législature des jeunes travailleurs (figure 11.b) est en décroissance à mesure que l'on évolue vers les législatures récentes avec une différence de décroissance qui s'intensifie sensiblement au fil des législatures (-1,6 ppc entre les législatures 2009-14 et 2014-19 et -6,7 ppc entre les législatures 2014-19 et 2019-24).

Le taux de chômage moyen par législature de la population en âge de travail connaît également une décroissance mais moins forte que celle des jeunes travailleurs et avec une différence de décroissance qui s'intensifie moins fortement que dans le cas précédent à mesure que l'on évolue vers les législatures récentes (-1,2 ppc entre les législatures 2009-14 et 2014-19 et -4,3 ppc entre les législatures 2014-19 et 2019-24).

L'écart entre les taux moyens de chômage par législature des jeunes travailleurs et de la population en âge de travail a en conséquence tendance à décroître au fil des législatures (-19,2 ppc 2009-14, -18,8 ppc 2014-19 et -16,4 ppc 2019-24) mais avec une différence de décroissance qui s'intensifie à mesure que l'on évolue vers les législatures récentes (-0,4 ppc entre les législatures 2009-14 et 2014-19 et -2,4 ppc entre les législatures 2014-19 et 2019-24).

**Figure 12.a Évolution du taux de chômage harmonisé des jeunes travailleurs (15-24) et de la population en âge de travail (15-64) en Région bruxelloise**



Source : SPF ECON DGSIE EFT et calculs d'auteur

**Figure 12.b Taux de chômage harmonisé moyen des jeunes travailleurs (15-24) et de la population en âge de travail (15-64) en Région bruxelloise**

| TAUX DE CHÔMAGE HARMONISÉ MOYEN PAR CLASSE D'ÂGE 15-24 ET 15-64 ANS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE |             |             |               |              |             |             |               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|---------------|--------------|-------------|-------------|---------------|
| Tx Ch Mn                                                                                            | Tx Ch 15-24 | Tx Ch 15-64 | ΔT15-64/15-24 | Δ Tx Ch Mn   | Tx Ch 15-24 | Tx Ch 15-64 | ΔT15-64/15-24 |
| Tx Chm 09-14                                                                                        | 36,6%       | 17,5%       | 19,2%         |              |             |             |               |
| Tx Chm 14-19                                                                                        | 35,1%       | 16,3%       | 18,8%         | Δ TChm 14-19 | -1,6%       | -1,2%       | -0,4%         |
| Tx Chm 19-24                                                                                        | 28,3%       | 12,0%       | 16,4%         | Δ TChm 19-24 | -6,7%       | -4,3%       | -2,4%         |

Source : SPF ECON DGSIE EFT et calculs d'auteur

**En considérant les taux de chômage des jeunes travailleurs au niveau des Régions :**

- La Région bruxelloise (figure 12.c) enregistre une décroissance sensible de son taux moyen de chômage des jeunes travailleurs pour les trois dernières législatures (36,6% 2009-14, 35,1% 2014-19 et 28,3% 2019-24) Pour la dernière législature, ce taux (28,3%) reste cependant le plus élevé des trois Régions, il est supérieur de +16,5 ppc à celui de la Région flamande, de +5,2 ppc à celui de la Région wallonne et de +12 ppc à celui de la Belgique.
- La Région flamande avec un taux moyen de chômage de 11,9% pour la dernière législature enregistre le taux le plus faible des trois Régions, il est inférieur de -16,5 ppc à celui de la Région bruxelloise, de -11,3 ppc à celui de la Région wallonne et de -4,4 ppc à celui de la Belgique.
- La Région wallonne, avec un taux moyen de chômage de 23,2% pour la dernière législature occupe une position intermédiaire entre celle de la Région flamande avec un taux supérieur de +11,3 ppc au taux flamand et de la Région bruxelloise avec un taux inférieur de -5,15 ppc au taux bruxellois ; Ce taux serait en outre supérieur de +6,9 ppc au taux de chômage de la Belgique.

**Figure 12.c Évolution du taux de chômage moyen des jeunes travailleurs (15-24) par Région**

| 15-24 ans      | TAUX DE CHÔMAGE MOYEN HARMONISÉ PAR RÉGION |            |            |            |
|----------------|--------------------------------------------|------------|------------|------------|
|                | Tx Chm RBC                                 | Tx Chm RFL | Tx Chm RWL | Tx Chm BEL |
| VARIABLES      |                                            |            |            |            |
| UNITÉS         | %                                          | %          | %          | %          |
| Tx Chm 2009-14 | 36,6%                                      | 14,7%      | 29,1%      | 21,3%      |
| Tx Chm 2014-19 | 35,1%                                      | 13,8%      | 28,7%      | 20,1%      |
| Tx Chm 2019-24 | 28,3%                                      | 11,9%      | 23,2%      | 16,3%      |
| Δ Tx Chm 14-19 | -1,6%                                      | -0,9%      | -0,4%      | -1,2%      |
| Δ Tx Chm 19-24 | -6,7%                                      | -1,9%      | -5,6%      | -3,8%      |

Source : SPF ECON DGSIE EFT et calculs d'auteur

## VI. Les déterminants du chômage des jeunes travailleurs bruxellois

Les déterminants du chômage des jeunes bruxellois de moins de 25 ans relèvent essentiellement des facteurs suivants :

- Un niveau insuffisant de qualification
- Une inadéquation entre le niveau de qualification demandé par les employeurs et celui des jeunes travailleurs postulant à ces emplois.
- Une absence ou une insuffisance d'expérience nécessaire à l'exercice des emplois proposés.

### 6.1 La qualification des jeunes chômeurs bruxellois

Les niveaux de qualification des jeunes travailleurs bruxellois seront agrégés en trois niveaux :

**Les chômeurs faiblement qualifiés** où seront agrégés :

- les travailleurs sans diplômes ou ayant acquis un diplôme d'étude primaire (ISCED 0/1)
- Un diplôme de secondaire inférieur (ISCED 2).

**Les chômeurs moyennement qualifiés** où seront agrégés les travailleurs ayant acquis :

- Un diplôme de secondaire supérieur (ISCED 3)
- Un diplôme post secondaire non supérieur (ISCED 4).

**Les chômeurs hautement qualifiés** où seront agrégés les travailleurs ayant acquis :

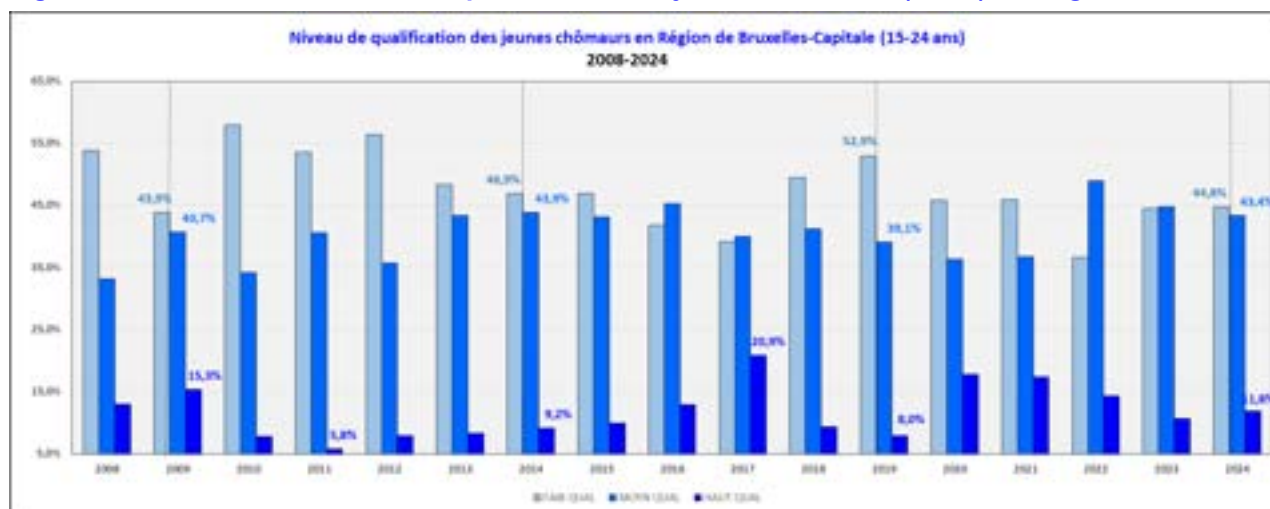
- Un brevet d'enseignement supérieur (BES) (ISCED 5)
- Un diplôme d'enseignement supérieur non universitaire de type court (bachelier professionnalisant, formation complémentaire ou post-bachelier) (ISCED 6.1)
- un diplôme de bachelier académique (haute école ou université)
- un diplôme d'enseignement supérieur non universitaire de type long
- un diplôme d'enseignement universitaire (master, licence, ingénieur, docteur en médecine) (ISCED 6.2)
- un diplôme de formation complémentaire, post-master (ISCED 7)
- un diplôme de doctorat (ISCED 8)

Les jeunes chômeurs bruxellois de moins de 25 ans (figures 13.a et 13.b), enregistrent un niveau de qualification qui reste insuffisant (de l'ordre de 47% en moyenne de faiblement qualifiés, de 41% de moyennement qualifiés et seulement de 12% de hautement qualifiés sur la période étudiée). La proportion de jeunes chômeurs bruxellois faiblement qualifiés est en outre la plus élevée des trois Régions mais connaît une tendance significative à la baisse au cours des dernières législatures.

En termes d'évolution du niveau moyen de qualification des jeunes chômeurs bruxellois par législature (figure 13.b), la proportion des jeunes chômeurs faiblement qualifiés est la plus élevée des trois niveaux de qualification mais elle est en décroissance à mesure que l'on évolue vers les législatures récentes avec une différence de décroissance qui diminue sensiblement au fil des législatures (-6,8 ppc entre les législatures 2009-14 et 2014-19 et -0,1 ppc entre les législatures 2014-19 et 2019-24).

La proportion des jeunes chômeurs moyennement qualifiés est légèrement plus faible que la précédente (41%) mais elle est en croissance (+3,8 ppc) entre les législatures 2009-14 et 2014-19 et connaît une légère décroissance (-1,2 ppc) entre la législature 2014-19 et la dernière législature (2019-24).

**Figure 13.a Évolution du niveau de qualification des jeunes chômeurs (15-24) en Région bruxelloise**



Source : SPF ECON DGSIE EFT et calculs d'auteur

**Figure 13.b Niveau de qualification des jeunes chômeurs (15-24) en Région bruxelloise**

| NIVEAU DE QUALIFICATION DES JEUNES CHÔMEURS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE |           |           |           |                 |           |           |           |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------------|-----------|-----------|-----------|
| Tx Crsm Qual                                                                | FAIB QUAL | MOYN QUAL | HAUT QUAL | Δ Tx Crsm Qual  | FAIB QUAL | MOYN QUAL | HAUT QUAL |
| Tcrm ql 09-14                                                               | 52,0%     | 38,9%     | 9,0%      |                 |           |           |           |
| Tcrm ql 14-19                                                               | 45,2%     | 42,7%     | 12,1%     | Δ Tcrm Ql 14-19 | -6,8%     | 3,8%      | 3,0%      |
| Tcrm ql 19-24                                                               | 45,1%     | 41,5%     | 13,4%     | Δ Tcrm Ql 19-24 | -0,1%     | -1,2%     | 1,3%      |

Source : SPF ECON DGSIE EFT et calculs d'auteur

La proportion des jeunes chômeurs hautement qualifiés est la plus faible (12%) mais elle est en croissance à mesure que l'on évolue vers les législatures récentes avec une différence de croissance qui s'atténue cependant sensiblement au fil des législatures (+3 ppc entre les législatures 2009-14 et 2014-19 et +1,3 ppc entre les législatures 2014-19 et 2019-24).

### **En considérant le niveau de qualification des jeunes chômeurs au niveau des Régions**

- La Région bruxelloise (figure 13.c) enregistre une croissance sensible de la proportion des jeunes travailleurs faiblement qualifiés au cours des deux premières législatures (+3% 2009-14 et + 6% 2014-19) mais enregistre une forte décroissance de celle-ci au cours de la dernière législature (- 8,1% 2019-24) de sorte que cette (44,8% en 2024) proportion a pratiquement rejoint sa valeur de début de période (44% en 2009).

Avec une proportion moyenne de jeunes chômeurs faiblement qualifiés de 47,2% sur l'ensemble des trois législatures, cette proportion reste cependant avec 44,8% en 2024, la plus élevée des trois Régions ; elle est supérieure de +3,5 ppc à celle de la Région flamande, de +5,3 ppc à celle de la Région wallonne et de +3,7 ppc à celle de la Belgique.

- La Région flamande enregistre une faible croissance de la proportion des jeunes travailleurs faiblement qualifiés au cours de la première législature (+0,6% 2009-14), suivi d'une forte croissance au cours de deuxième législature et (+10,7% 2014-19) et d'une croissance plus modérée de celle-ci au cours de la dernière législature (+3,1% 2019-24).

Avec une proportion moyenne de jeunes chômeurs faiblement qualifiés de 33,6% sur l'ensemble de la période étudiée, elle occupe avec 41,3% en 2024, une position intermédiaire entre celle de la Région bruxelloise avec une proportion inférieur de -3,5 ppc à celle de cette Région, et celle de la Région wallonne avec une proportion supérieure de 1,8 ppc à celle de cette dernière ; elle occupe en outre une proportion supérieure de 0,24 ppc à celle de la Belgique.

**Figure 13.c Évolution des jeunes chômeurs faiblement qualifiés (15-24) par Région**

| 15-24 ans         | JEUNES CHÔMEURS FAIBLEMENT QUALIFIÉS PAR RÉGION |                |                |                |
|-------------------|-------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| VARIABLES         | Tcrs Fb Ql RBC                                  | Tcrs Fb Ql RFL | Tcrs Fb Ql RWL | Tcrs Fb Ql BEL |
| UNITÉS            | Tx Crs Ql %                                     | Tx Crs Ql %    | Tx Crs Ql %    | Tx Crs Ql %    |
| 2009              | 43,9%                                           | 27,0%          | 35,6%          | 33,0%          |
| 2014              | 46,9%                                           | 27,6%          | 37,7%          | 35,0%          |
| 2019              | 52,9%                                           | 38,3%          | 42,4%          | 41,7%          |
| 2024              | 44,8%                                           | 41,3%          | 39,5%          | 41,1%          |
| Δ Tcrs Ql 2009-14 | 3,0%                                            | 0,6%           | 2,1%           | 1,9%           |
| Δ Tcrs Ql 2014-19 | 6,0%                                            | 10,7%          | 4,7%           | 6,7%           |
| Δ Tcrs Ql 2019-24 | -8,1%                                           | 3,1%           | -2,9%          | -0,6%          |

Source : SPF ECON DGSIE EFT et calculs d'auteur

- La Région wallonne enregistre une croissance sensible de la proportion des jeunes travailleurs faiblement qualifiés au cours de la première législature (+2,1% 2009-14), suivi d'une croissance plus que doublée de celle-ci au cours de deuxième législature et (+4,7% 2014-19) et d'une décroissance sensible au cours de la dernière législature (-2,9% 2019-24).

Avec une proportion moyenne de jeunes chômeurs faiblement qualifiés de 38,8% sur l'ensemble de la période étudiée, cette proportion reste cependant avec 39,5% en 2024, la plus faible des trois Régions ; elle est inférieure de -5,3 ppc à celle de la Région bruxelloise, inférieure de -1,8 ppc à celle de la Région flamande et inférieure de -1,6 ppc à celle de la Belgique.

#### ***En considérant le niveau de qualification des jeunes chômeurs par genre en Région bruxelloise***

Parmi les jeunes chômeurs bruxellois faiblement qualifiés, la proportion des hommes est en moyenne sensiblement plus importante que celle des femmes (49,8% hm contre 40,3% fm) pour l'ensemble de la période étudiée (2009-2024).

L'écart entre la proportion d'hommes et de femmes faiblement qualifiés (figure 13.d) s'élève en moyenne à +7,1 ppc sur l'ensemble de la période et a tendance à s'accroître au fil du temps mais reste cependant très variable en fonction de la période considérée ; cet écart, très faible en 2009 (+0,2 ppc), devient conséquent en 2014 (+10 ppc), se réduit de moitié en 2019 (+4,1 ppc) pour atteindre sa valeur maximale en 2024 (+13,9 ppc).

**Figure 13.d Évolution des jeunes chômeurs faiblement qualifiés (15-24) par genre en Région bruxelloise**

| 15-24 ans           | QUALIFICATION CHÔMEURS PAR GENRE |              |                |
|---------------------|----------------------------------|--------------|----------------|
| VARIABLES           | Rep Fb Ql HM                     | Rep Fb Ql FM | Δ Rep Fb Ql HF |
| UNITÉS              | Tx Crs %                         | Tx Crs %     | Tx Crs %       |
| 2009                | 44,0%                            | 43,8%        | 0,2%           |
| 2014                | 47,9%                            | 37,9%        | 10,0%          |
| 2019                | 54,3%                            | 50,1%        | 4,1%           |
| 2024                | 53,0%                            | 39,1%        | 13,9%          |
| Δ Rep Fb Ql 2009-14 | 3,9%                             | -5,9%        | 9,8%           |
| Δ Rep Fb Ql 2014-19 | 6,4%                             | 12,2%        | -5,9%          |
| Δ Rep Fb Ql 2019-24 | -1,3%                            | -11,0%       | 9,7%           |

Source : SPF ECON DGSIE EFT et calculs d'auteur

**D'une manière générale**, la proportion de jeunes chômeurs faiblement qualifiés reste trop importante en Région bruxelloise par rapport aux autres Régions et explique une part non négligeable d'un chômage global resté trop important au sein de cette Région par insuffisance de qualification de sa jeune main d'œuvre et ce phénomène touche davantage et de manière croissante les hommes que les femmes.

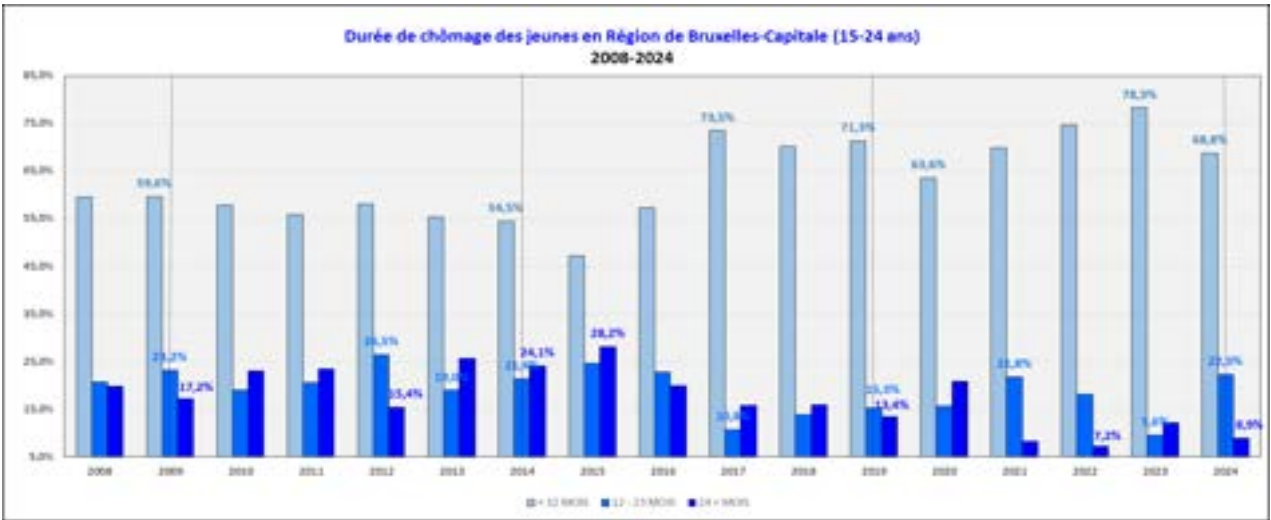
### 6.2 La durée de chômage des jeunes travailleurs bruxellois

Les jeunes chômeurs bruxellois de moins de 25 ans (figures 14.a et 14.b) enregistrent la proportion moyenne la plus importante de chômeurs d'une durée inférieure à un an (63,5%) sur la période étudiée. Cette proportion est trois fois plus importante (x3,3) que celle des jeunes chômeurs d'une durée moyenne inférieure à deux ans (19%) et celle (x3,6) des jeunes chômeurs de longue durée (17,5%) qui représente la proportion la plus faible.

La proportion des jeunes chômeurs bruxellois de longue durée reste cependant la plus élevée des trois Régions mais connaît une tendance significative à la baisse au cours de la dernière législature.

En termes d'évolution de la durée de chômage des jeunes chômeurs bruxellois (figure 14.b), la proportion moyenne par législature des jeunes chômeurs d'une durée inférieure à un an est restée stable (-0,4 ppc entre 2009-14 et 2014-19) pendant les deux premières législatures (57%) et est en forte croissance (+14,2 ppc entre 2014-19 et 2019-24) pendant la dernière législature (71%). La proportion moyenne par législature des jeunes chômeurs d'une durée inférieure à deux ans est en décroissance à mesure que l'on évolue vers les législatures récentes (de 21,7% à 17%) mais avec une différence de décroissance qui s'intensifie sensiblement au fil des législatures (-1,1 ppc entre les législatures 2009-14 et 2014-19 et -3,5 ppc entre les législatures 2014-19 et 2019-24).

Figure 14.a Évolution de la durée de chômage des jeunes chômeurs en Région bruxellois



Source : SPF ECON DGSIE EFT et calculs d’auteur

Figure 14.b Durée de chômage des jeunes chômeurs (15-24) en Région bruxellois

| DURÉE DE CHOMAGE DES JEUNES CHÔMEURS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE |           |            |           |                  |           |            |           |
|----------------------------------------------------------------------|-----------|------------|-----------|------------------|-----------|------------|-----------|
| Tx Crsm Dur Ch                                                       | < 12 MOIS | 12-23 MOIS | 24 + MOIS | Δ Tx Crm Dur Ch  | < 12 MOIS | 12-23 MOIS | 24 + MOIS |
| Tcrm Dur 09-14                                                       | 57,4%     | 21,7%      | 21,0%     |                  |           |            |           |
| Tcrm Dur 14-19                                                       | 56,9%     | 20,6%      | 22,5%     | Δ Tcrm Dur14-19  | -0,4%     | -1,1%      | 1,5%      |
| Tcrm Dur 19-24                                                       | 71,1%     | 17,1%      | 11,8%     | Δ Tcrm Dur 19-24 | 14,2%     | -3,5%      | -10,7%    |

Source : SPF ECON DGSIE EFT et calculs d’auteur

La proportion moyenne par législature des jeunes chômeurs de longue durée (> 2 ans) est en légère croissance (+1,5 ppc entre 2009-14 et 2014-19) pendant les deux premières législatures (21% 2009-14% et 22,5% 2014-19) et est en forte décroissance (-10,7 ppc entre 2014-19 et 2019-24) pendant la dernière législature (11,8%).

### **En considérant la durée de chômage des jeunes chômeurs au niveau des Régions**

- La Région bruxelloise (figure 14.c) enregistre une croissance sensible de la proportion de jeunes chômeurs de longue durée au cours de la première législature (+6,9% de 2009 à 2014), suivi d'une forte décroissance de celle-ci au cours de la deuxième législature (-10,7% de 2014 à 2019) et d'une décroissance plus faible au cours de la dernière législature (-4,5% de 2019 à 2024) de sorte que cette proportion (8,9% en 2024) s'est pratiquement réduite de moitié par rapport à sa valeur de début de période (17,2% en 2009).

Avec une proportion moyenne de jeunes chômeurs de longue durée de 17,5% sur l'ensemble de la période étudiée, cette proportion reste cependant avec 8,9% en 2024, la plus élevée des trois Régions, elle est supérieure de +2,8 ppc à celle de la Région flamande, de +2,15 ppc à celle de la Région wallonne et de +2,3 ppc à celle de la Belgique.

- La Région flamande enregistre croissance sensible de la proportion de jeunes chômeurs de longue durée au cours de la première législature (+5% de 2009 à 2014), suivi d'une décroissance notoire au cours de deuxième législature et (-4,4% de 2014 à 2019) et d'une décroissance plus modérée de celle-ci au cours de la dernière législature (-0,9% de 2019 à 2024).

Avec une proportion moyenne de jeunes chômeurs de longue durée de 7,7% sur l'ensemble des trois législatures, cette proportion reste avec 6,1% en 2024, la plus faible des trois Régions ; elle est inférieure de +2,8 ppc à celle de la Région bruxelloise, de -0,7 ppc à celle de la Région wallonne et de -0,6 ppc à celle de la Belgique.

- La Région wallonne enregistre une croissance sensible de la proportion de jeunes chômeurs de longue durée au cours de la première législature (+4,6% de 2009 à 2014), suivi d'une forte décroissance de celle-ci au cours de la deuxième législature (-8% de 2014 à 2019) et qui s'intensifie encore au cours de la dernière législature (-10,8% de 2019 à 2024) de sorte que cette proportion (6,7% en 2024) s'est pratiquement réduite du tiers par rapport à sa valeur de début de période (21% en 2009).

**Figure 14.c Évolution de la durée de chômage des jeunes chômeurs faiblement qualifiés par Région**

| 15- 24 ans         | CHÔMAGE LONGUE DURÉE PAR RÉGION |                 |                |                 |
|--------------------|---------------------------------|-----------------|----------------|-----------------|
| VARIABLES          | Tcrs Lg Dur RBC                 | Tcrs Lg Dur RFL | Tcrs Lg Dur RW | Tcrs Lg Dur BEL |
| UNITÉS             | Tx Crs Dur %                    | Tx Crs Dur %    | Tx Crs Dur %   | Tx Crs Dur %    |
| 2009               | 17,2%                           | 6,4%            | 21,0%          | 14,4%           |
| 2014               | 24,1%                           | 11,4%           | 25,5%          | 19,5%           |
| 2019               | 13,4%                           | 7,0%            | 17,5%          | 12,3%           |
| 2024               | 8,9%                            | 6,1%            | 6,7%           | 6,6%            |
| Δ Tcrs Dur 2009-14 | 6,9%                            | 5,0%            | 4,6%           | 5,1%            |
| Δ Tcrs Dur 2014-19 | -10,7%                          | -4,4%           | -8,0%          | -7,2%           |
| Δ Tcrs Dur 2019-24 | -4,5%                           | -0,9%           | -10,8%         | -5,6%           |

Source : SPF ECON DGSIE EFT et calculs d'auteur

Avec une proportion moyenne de jeunes chômeurs de longue durée de 17,7% sur l'ensemble sur l'ensemble de la période étudiée, la Région wallonne occupe avec 6,7% en 2024, une position intermédiaire entre celle de la Région bruxelloise avec une proportion inférieure de -2,15 ppc à celle de cette Région et celle de la Région wallonne avec une proportion supérieure de +0,7 ppc à celle de cette dernière ; elle occupe en outre une proportion supérieure de +0,1 ppc à celle de la Belgique.

### **En considérant la durée de chômage des jeunes chômeurs par genre en Région bruxelloise**

Le tableau de la figure 14.d ci-après indique que parmi les jeunes chômeurs bruxellois de longue durée, la proportion des hommes est en moyenne sensiblement supérieure à celle des femmes (18% hm contre 12,6% fm) pour l'ensemble de la période étudiée.

L'écart entre la proportion d'hommes et de femmes parmi les jeunes chômeurs de longue durée s'élève en moyenne à +5,4 ppc sur l'ensemble de la période et a tendance à se réduire au fil du temps (-2,8 ppc de 2009 à 2014 et -1,5 ppc de 2014 à 2019) excepté pour la dernière période où il s'intensifie à nouveau sensiblement (+4,1 ppc de 2019 à 2024). Cet écart se réduit de +7,3 ppc en 2009 à +3 ppc en 2019 mais s'accroît à nouveau de + 7 ppc en 2024 pour reprendre une valeur proche de celle du début de la période (7,3 ppc en 2009).

**Figure 14.d Évolution de la durée de chômage des jeunes chômeurs par genre en Région bruxellois**

| 15-24 ans            | CHÔMAGE LONGUE DURÉE PAR GENRE |               |                |
|----------------------|--------------------------------|---------------|----------------|
| VARIABLES            | Rep Lg Dur HM                  | Rep Lg Dur FM | Δ Rep Lg Dr HF |
| UNITÉS               | Tx Crs %                       | Tx Crs %      | Tx Crs %       |
| 2009                 | 20,6%                          | 13,3%         | 7,3%           |
| 2014                 | 25,7%                          | 21,2%         | 4,5%           |
| 2019                 | 14,5%                          | 11,6%         | 3,0%           |
| 2024                 | 11,4%                          | 4,3%          | 7,0%           |
| Δ Rep Dur Ch 2009-14 | 5,1%                           | 7,9%          | -2,8%          |
| Δ Rep Dur Ch 2014-19 | -11,2%                         | -9,6%         | -1,5%          |
| Δ Rep Dur Ch 2019-24 | -3,2%                          | -7,2%         | 4,1%           |

Source : SPF ECON DGSIE EFT et calculs d'auteur

**D'une manière générale**, la proportion de jeunes chômeurs de longue durée reste également trop importante en Région bruxelloise par rapport aux autres Régions et ce facteur contribue de manière complémentaire à l'insuffisance de qualification à l'explication d'un chômage global trop important au sein de cette Région et ce phénomène touche ici encore davantage les hommes que les femmes.

## VII. Conclusions

### Le marché du travail en Région bruxelloise

Le marché du travail bruxellois présente des particularités de par son importante ouverture aux travailleurs des autres Régions et des institutions internationales. Ces particularités imposent de distinguer deux types d'emploi :

- L'emploi par lieu de travail ou emploi intérieur, qui occupe les travailleurs bruxellois résidents occupés dans leur propre Région ainsi que les travailleurs extérieurs issus des deux autres Régions et des institutions internationales formant la navette entrante.
- L'emploi par lieu de résidence qui occupe également les travailleurs bruxellois occupés dans leur Région ainsi que les travailleurs bruxellois occupés dans les deux autres Régions et à l'étranger formant la navette sortante.

**En termes de structure d'activité** en 2024 :

- 66,8 % (573.603) de la population en âge de travailler (858.108 de 15 à 64 ans) de la Région bruxelloise se présente sur le marché du travail (population active).
- 58,9% (505.426) possède un emploi (population active occupée)
- 7,9% (68.177) est au chômage (au sens du BIT), soit 11,9% de la population active.
- 33,2% (284.505) est inactive.

**En termes d'évolution de la population active occupée** résidant en région bruxelloise au cours de la dernière législature, cette population a connu une croissance de 12,4%, l'emploi résidant occupé en Région bruxelloise de 12,8% et l'emploi issu de la navette sortante de 10,3%. La proportion de travailleurs bruxellois occupés dans leur Région représente en 2024, 81,1% de la population active occupée résidant en Région bruxelloise.

La navette sortante de la Région bruxelloise au cours de la dernière législature a connu une croissance de 10,3% qui se répartit à raison de 15% pour la navette sortante vers la Région flamande, de -8,3% pour la navette sortante vers la Région wallonne et de 50,6% pour la navette sortante vers l'étranger. La proportion de travailleurs bruxellois occupés dans les autres Régions s'élevait en 2024, à 18,9% de l'ensemble des travailleurs résidant en RBC qui se répartissait à raison de à 11,7% vers la Région flamande à 5,5% vers la Région wallonne, à 1,7% vers l'étranger.

### L'offre de travail

#### **- Évolutions de la population active occupée et du chômage en Région bruxelloise**

Pour la dernière législature (2019-24), la croissance des mises à l'emploi devient supérieure à la croissance de la population active pour la Région bruxelloise, ce qui induira une réduction du taux de chômage dans cette Région.

Pour la législature actuelle (2024-29), selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan, la croissance des mises à l'emploi deviendrait supérieure à la croissance de la population active pour la Région bruxelloise ce qui induirait une réduction du taux de chômage dans cette Région supérieure à celle de la dernière législature.

D'une manière générale, on enregistre une nette décroissance du chômage en Région bruxelloise à partir de la législature 2014-2019, qui se stabilise durant la législature 2019-2024 et qui, selon les prévisions du BFP, poursuivrait une décroissance sensible au cours de la législature actuelle (2024-2029).

### **- Évolutions des taux d'activité et d'emploi en Région bruxelloise**

**Le taux d'activité** est en moyenne plus faible en Région bruxelloise par rapport à celui de la Belgique pour l'ensemble des législatures concernées et cet écart s'intensifie en fonction du temps. Ce taux s'élève à 70,7% en 2024 (76,2% pour la Belgique) et selon les prévisions du Bureau fédéral du plan ce dernier atteindrait 71,9% en 2029 (78,1% pour la Belgique).

**Le taux d'emploi** est également en moyenne le plus faible des trois Régions pour l'ensemble des législatures concernées et cet écart s'intensifie en fonction du temps. Ce taux atteint 60% en 2024 pour la Région bruxelloise, 73,8% pour la Région flamande, 64% pour la Région wallonne et 69,2% pour la Belgique et atteindrait, selon les prévisions du BFP, 63% en 2029 pour la Région bruxelloise, 76% pour la RFL, 67% pour la RWL et 71,7% pour la Belgique.

L'objectif fixé par le gouvernement belge d'atteindre 80% en fin de législature semble difficilement accessible pour la Belgique qui, selon les projections du BFP, n'atteindrait que 71,7% en 2029 et 63% pour la RBC laissant à cette échéance un déficit de taux d'emploi de -8,3 ppc par rapport à cet objectif pour la Belgique et de -17 ppc pour la Région bruxelloise.

En comparant les taux moyens d'activité et d'emploi par législatures l'écart entre les deux taux s'amenuise en Région bruxelloise et dans de moindres proportions en Belgique à mesure que l'on évolue vers les législatures récentes de sorte que les écarts entre les taux d'emploi bruxellois et belge se réduisent au fil des législatures induisant une réduction du taux de chômage plus marquée en Région bruxelloise qu'en Belgique.

### **- Évolutions des taux de chômage en Région bruxelloise**

Le taux de chômage en Région bruxelloise a connu une décroissance sensible depuis les deux dernières législatures (de 20,8% en 2014 à 15,1% en 2024, soit -5,7 ppc) mais n'atteindrait encore, selon les projections du BFP, qu'un taux de 12,4% en 2029 comparable à celui de la Région wallonne (12,9%), mais supérieur (+7,4 ppc) à celui de la Région flamande (5%) qui serait le plus faible des trois Régions et supérieur (+4,2 ppc) à celui de la Belgique (8,2%).

### **La demande de travail de travail**

#### **- Évolutions de l'emploi intérieur en Région bruxelloise**

- En 2024, l'emploi intérieur s'élève en Région bruxelloise à environ 728.000 emplois, soit 14,3 % de l'emploi intérieur belge, alors qu'un peu plus de 10,6 % de la population du pays habite la Région bruxelloise.

- En 2029, selon les prévisions du BFP, l'emploi intérieur atteindrait 740.600 emplois, soit une croissance de 1,7% par rapport à 2024 où il ne représenterait plus que 13,9% de l'emploi intérieur de la Belgique et 10,4% de sa population.

L'emploi intérieur se compose de l'emploi salarié et de l'emploi indépendant avec un taux de croissance de ce dernier nettement supérieur à celui de l'emploi salarié excepté pour la législature 2024-29.

La croissance de l'emploi salarié reste relativement stable, pour l'ensemble des législatures

La croissance de l'emploi indépendant explique en conséquence sensiblement la croissance de l'emploi intérieur en Région bruxelloise excepté pour la législature 2024-29.

Le taux d'emploi salarié au sein de l'emploi intérieur décroît en conséquence pour toutes les législatures mais de manière dégressive à mesure que l'on évolue vers les législatures récentes excepté pour la législature 2024-29.

En considérant la situation de l'emploi intérieur au niveau des Régions, la Région bruxelloise, qui a connu un taux de croissance de 2% de son emploi intérieur pour la législature 2019-24, atteindrait selon les projections du BFP un taux de croissance de 1,7% de celui-ci pour la législature 2024-2029 qui serait le plus faible des trois Régions.

### **La compétitivité de la main d'œuvre bruxelloise**

Au-delà des effets conjoncturels qui peuvent occasionner une croissance différentielle des PIB et des emplois régionaux au sein des marchés intérieurs du travail des différentes Régions, la croissance inter-temporelle du taux de pénétration de la main d'œuvre bruxelloise sur les différents marchés régionaux du travail peut constituer une mesure de l'évolution de la compétitivité de celle-ci sur ces marchés.

Le taux régional de pénétration de la main-d'œuvre bruxelloise (ratio du nombre de travailleurs résidant à Bruxelles employés dans chaque Région rapporté à l'emploi intérieur de ces Régions) est en hausse dans toutes les Régions pour les trois dernières législatures avec cependant un tassement pour la dernière législature.

Le taux moyen pour la dernière législature s'élève à 50,5% pour le marché intérieur bruxellois, à 2,1% pour le marché intérieur flamand et à 2% pour le marché intérieur wallon.

D'une manière générale le taux de pénétration de la main d'œuvre bruxelloise est en progression sur tous les marchés régionaux et témoigne d'une amélioration sensible de la compétitivité de cette main d'œuvre liée dans une large mesure au progrès de sa formation sous l'impulsion des différentes politiques régionales bruxelloises de l'emploi et de leur accompagnement par l'organisme bruxellois de mise à l'emploi (Actiris).

### **Les conditions de travail**

- **En termes de régime de travail**, un peu plus d'un cinquième (21,7%) des travailleurs salariés résidant en Région bruxelloise travaillent à temps partiel durant ces trois dernières législatures. Cette proportion est restée relativement stable pendant cette période.

Le taux de croissance de l'emploi à temps partiel est nettement supérieur à celui de l'emploi à temps plein pour les deux premières législatures (15,9% contre 7,7% 2014-19) et devient négatif (-3,2%) pendant la dernière législature alors que celui de l'emploi à temps plein devient fortement positif (+15,8%). La croissance de l'emploi à temps partiel explique en conséquence sensiblement la croissance de l'emploi salarié en Région bruxelloise pour les deux premières législatures alors que la croissance de l'emploi à temps plein explique davantage la croissance de l'emploi salarié pour la dernière législature. Le taux d'emploi à temps partiel au sein de l'emploi salarié s'accroît en conséquence au cours des deux premières législatures (+1,6% et +1,3%) et décroît sensiblement au cours de la dernière législature (-3,1%).

En considérant la situation de l'emploi à temps partiel par genre en Région bruxelloise, la proportion de femmes est largement majoritaire par rapport aux hommes (70% en moyenne pour toutes les législatures considérées) mais cette proportion a tendance à décroître à mesure que l'on évolue vers les législatures récentes.

En considérant la situation de l'emploi à temps partiel par Régions, le taux d'emploi à temps partiel reste le taux plus faible des trois régions pendant toutes les législatures considérées avec un taux moyen de 21,7% sur l'ensemble de la période.

En 2024, ce taux (20,4%) est inférieur de -7,8 ppc à celui de la Région flamande (28,3%) et inférieur de -4,1 ppc à celui de la Région wallonne (24,5%).

- **En termes de statut de travail**, un peu plus d'un dixième (13,7%) des travailleurs salariés résidant en Région bruxelloise occupent un emploi temporaire durant ces trois dernières législatures avec une proportion qui s'accroît au fil des législatures.

Le taux de croissance de l'emploi temporaire est nettement supérieur à celui de l'emploi permanent pour les deux premières législatures (34,2% contre 4,4% 2014-19) et s'amenuise sensiblement pendant la dernière législature (6,6%) alors que celui de l'emploi à temps plein s'accroît fortement (+12,2%). La croissance de l'emploi temporaire explique en conséquence sensiblement la croissance de l'emploi salarié en Région bruxelloise pour les deux premières législatures alors que la croissance de l'emploi permanent explique davantage la croissance de l'emploi salarié pour la dernière législature. Le taux d'emploi temporaire au sein de l'emploi salarié s'accroît en conséquence au cours des deux premières législatures (+0,6% et +3%) et décroît légèrement au cours de la dernière législature (-0,6%).

En considérant la situation de l'emploi temporaire par genre en Région bruxelloise, la proportion de femmes est en moyenne légèrement supérieure à celle des hommes (52,2%) pour toutes les législatures considérées mais cette proportion a tendance à décroître à mesure que l'on évolue vers les législatures récentes excepté pour la dernière législature où elle a sensiblement augmenté.

En considérant la situation de l'emploi temporaire par Régions, le taux d'emploi temporaire en Région bruxelloise reste le taux plus élevé des trois régions pendant toutes les législatures considérées avec un taux moyen de 13,7% sur l'ensemble de la période.

En 2024, ce taux (14,9%) est supérieur de +5,7 ppc à celui de la Région flamande (9,2%) et supérieur de +4,9 ppc à celui de la Région wallonne (10%).

## **L'emploi des jeunes travailleurs en Région bruxelloise**

**En termes de taux d'activité** des jeunes travailleurs bruxellois de moins de 25 ans, celui-ci est le plus faible des trois régions (24% en moyenne sur la période étudiée) et connaît une tendance à la baisse au cours des dernières législatures pour toutes les Régions contrairement au taux d'activité de la population en âge de travail qui connaît une légère croissance au fil des législatures de sorte que le taux d'activité des jeunes représente une part plus réduite du taux d'activité de la population en âge de travail à mesure que l'on évolue vers les législatures récentes.

En considérant les taux d'activité des jeunes travailleurs au niveau des Régions, la Région bruxelloise enregistre une décroissance régulière de son taux moyen d'activité des jeunes travailleurs pour les trois dernières législatures (de 27,2% 2009-14, à 20,7% 2019-24). Pour la dernière législature, ce taux (20,7%), le plus bas des trois Régions, reste inférieur de -14,9 ppc à celui de la Région flamande (35,6%) et de -5,2 ppc à celui de la Région wallonne (25,9%).

**En termes de taux d'emploi** des jeunes travailleurs bruxellois de moins de 25 ans, celui-ci reste également relativement faible (de l'ordre de 16% en moyenne sur la période étudiée) et est également en décroissance à mesure que l'on évolue vers les législatures récentes contrairement au taux d'emploi de la population en âge de travail qui connaît une forte croissance au fil des législatures de sorte que le taux d'emploi des jeunes représente une part de plus en plus réduite du taux d'emploi de la population en âge de travail à mesure que l'on évolue vers les législatures récentes.

En considérant les taux d'emploi des jeunes travailleurs au niveau des Régions, la Région bruxelloise enregistre une décroissance régulière de son taux moyen d'emploi des jeunes travailleurs pour les trois dernières législatures (de 17,2% 2009-14 à 14,9% 2019-24).

Pour la dernière législature, ce taux (14,9%), le plus bas des trois Régions, reste inférieur de -16,5 ppc à celui de la Région flamande (31,4%) et de -5 ppc à celui de la Région wallonne (19,9%).

**En comparant les taux d'activité et d'emploi** des jeunes travailleurs en Région bruxelloise, l'écart entre les taux moyens d'activité et d'emploi diminue pour toutes les Régions au fil des législatures mais de manière plus intense pour la Région bruxelloise témoignant d'une plus forte mise à l'emploi dans cette Région qui compte le taux de chômage le plus élevé des trois Régions.

### **Le taux de chômage des jeunes travailleurs bruxellois**

Les jeunes travailleurs bruxellois de moins de 25 ans enregistrent un taux de chômage qui reste le plus élevé des trois Régions (de l'ordre de 33% en moyenne sur la période étudiée) proche du double de celui de la population en âge de travail mais qui connaît une tendance significative à la baisse plus forte que celle du taux de chômage de la population en âge de travail au cours des dernières législatures de sorte que l'écart entre les taux de chômage des jeunes travailleurs et de la population en âge de travail a tendance à décroître au fil des législatures (-19,2 ppc 2009-14, -18,8 ppc 2014-19 et -16,4 ppc 2019-24) mais avec une différence de décroissance qui s'intensifie à mesure que l'on évolue vers les législatures récentes

En considérant les taux de chômage des jeunes travailleurs au niveau des Régions, la Région bruxelloise enregistre une décroissance sensible de son taux moyen de chômage des jeunes travailleurs pour les trois dernières législatures (de 36,6% 2009-14 à 28,3% 2019-24) Pour la dernière législature, ce taux (28,3%), le plus élevé des trois Régions, reste supérieur de +16,5 ppc à celui de la Région flamande (11,9%) et de +5,2 ppc à celui de la Région wallonne (23,2%).

### **Les déterminants du chômage des jeunes travailleurs bruxellois**

Les déterminants du chômage des jeunes bruxellois de moins de 25 ans relèvent essentiellement des facteurs suivants :

- Un niveau insuffisant de qualification.
- Une inadéquation entre le niveau de qualification demandé par les employeurs et celui des jeunes travailleurs postulant à ces emplois.
- Une absence ou une insuffisance d'expérience nécessaire à l'exercice des emplois proposés.

**En termes de qualification des jeunes chômeurs bruxellois**, ceux-ci seront agrégés en trois niveaux : Les chômeurs faiblement, moyennement et hautement qualifiés.

Les jeunes chômeurs bruxellois de moins de 25 ans enregistrent un niveau de qualification qui reste insuffisant (de l'ordre de 47% en moyenne de faiblement qualifiés, de 41% de moyennement qualifiés et seulement de 12% de hautement qualifiés sur la période étudiée).

- La proportion des jeunes chômeurs faiblement qualifiés est la plus forte (47% en moyenne pour toutes les législatures) mais décroît à mesure que l'on évolue vers les législatures récentes (de 52% 2009-14 à 45% 2019-24)
- La proportion des jeunes chômeurs moyennement qualifiés est légèrement plus faible que la précédente (41% en moyenne pour toutes les législatures) mais est en croissance pour les deux premières législatures et en légère décroissance pour la dernière législature (39% 2009-14, 43% 2014-19 et 41,5% 2019-24).
- La proportion des jeunes chômeurs hautement qualifiés est la plus faible (12% en moyenne pour toutes les législatures) mais est en croissance à mesure que l'on évolue vers les législatures récentes (de 9% 2009-14 à 13,4% 2019-24).

En considérant le niveau de qualification des jeunes chômeurs au niveau des Régions, la proportion de chômeurs bruxellois faiblement qualifiés reste, avec 44,8% en 2024, la plus élevée

des trois Régions ; elle est supérieure de +3,5 ppc à celle de la Région flamande (41,3%), de +5,3 ppc à celle de la Région wallonne (39,5%).

En considérant le niveau de qualification des jeunes chômeurs par genre en Région bruxelloise, parmi les jeunes chômeurs bruxellois faiblement qualifiés, la proportion des hommes est en moyenne sensiblement plus importante que celle des femmes (49,8% hm contre 40,3% fm) pour l'ensemble de la période étudiée mais avec des écarts (7,1 ppc en moyenne 2009-24) qui ont tendance à s'accroître au fil du temps.

**En termes de durée de chômage des jeunes travailleurs bruxellois**, ceux-ci enregistrent la proportion moyenne la plus importante de chômeurs d'une durée inférieure à un an (63,5%) sur la période étudiée. Cette proportion est trois fois plus importante (x3,3) que celle des jeunes chômeurs d'une durée moyenne inférieure à deux ans (19%) et celle (x3,6) des jeunes chômeurs de longue durée (17,5%) qui représente la proportion la plus faible et qui connaît une tendance sensible à la baisse au cours de la dernière législature.

En considérant la durée de chômage des jeunes chômeurs au niveau des Régions la proportion de jeunes chômeurs bruxellois de longue durée reste, avec 8,9% en 2024, la plus élevée des trois Régions ; elle est supérieure de +2,8 ppc à celle de la Région flamande (6,1%) et de +2,15 ppc à celle de la Région wallonne (6,7%).

En considérant la durée de chômage des jeunes chômeurs par genre en Région bruxelloise, parmi les jeunes chômeurs bruxellois de longue durée, la proportion des hommes est en moyenne sensiblement supérieure à celle des femmes (18% hm contre 12,6% fm) pour l'ensemble de la période étudiée mais avec des écarts (5,4 ppc en moyenne 2009-24) qui ont tendance à se réduire au fil des législatures.

**D'une manière générale**, la proportion de jeunes chômeurs faiblement qualifiés et/ou de longue durée est restée trop importante en Région bruxelloise par rapport aux autres Régions et ces facteurs contribuent de manière déterminante à l'explication d'un chômage global resté trop important au sein de cette Région par insuffisance de qualification de sa jeune main d'œuvre et ce phénomène touche davantage et de manière croissante les hommes que les femmes.

## VIII. Recommandations

La population bruxelloise a connu la plus forte croissance démographique des trois régions durant les trois dernières législatures. Celle-ci s'est cependant réduite au cours des dernières législatures mais reste la plus élevée des trois régions. Pendant ces mêmes législatures, la croissance de la population d'âge actif s'est révélée plus importante que celle de la population totale et a également été la plus forte des trois Régions. Ce différentiel de croissance est imputable à la structure plus jeune de la pyramide des âges en Région bruxelloise qui révèle une population en âge de travail nettement plus jeune que celle des autres Régions.

La population active en âge de travail est le dénominateur commun du taux d'emploi et du taux d'activité. Selon les prévisions du BFP, la population active en âge de travail dans la Région bruxelloise se stabiliserait avec une légère croissance (+0,2%) entre 2024 et 2029. Au cours de la même période, la population bruxelloise occupée augmenterait de +1,1% par an en moyenne. Ce n'est qu'au cours de la dernière législature que le taux d'emploi remonte progressivement au-dessus du niveau de début de période, c'est-à-dire que le nombre de travailleurs bruxellois occupés a augmenté plus que la population active en âge de travail. Cette évolution peut s'expliquer par une forte augmentation de l'emploi en Région bruxelloise ainsi qu'une certaine pénurie d'emploi dans les autres Régions (notamment en Région flamande) qui incite davantage de travailleurs bruxellois à faire la navette vers les autres Régions.

Le taux d'emploi plus faible en Région Bruxelloise que dans les autres Régions s'explique notamment par le fait que le groupe d'origine allochtone y est davantage représenté et que leur intégration sur le marché du travail se révèle être plus difficile par insuffisance de qualifications, de compétences linguistiques et par d'autres facteurs socio-culturels.

L'objectif fixé par le gouvernement belge d'atteindre 80% de taux d'emploi en fin de législature semble difficilement accessible pour la Belgique qui, selon les projections du BFP, n'atteindrait que 71,7% en 2029 contre seulement 63% pour la Région bruxelloise laissant à cette échéance un déficit de taux d'emploi par rapport à cet objectif nettement plus important pour cette Région (-17 ppc) que pour la Belgique (-8,3 ppc).

Le taux de chômage (administratif) en Région bruxelloise a néanmoins connu une décroissance sensible depuis les deux dernières législatures (de 20,8% en 2014 à 15,1% en 2024, soit -5,7 ppc) mais n'atteindrait encore, selon les projections du BFP, qu'un taux de 12,4% en 2029 comparable à celui de la Région wallonne (12,9%) mais supérieur (+7,4 ppc) à celui de la Région flamande (5%) qui serait le plus faible des trois Régions.

Des considérations précédentes, il apparaît qu'à la différence des autres Régions, le problème des mises à l'emploi en Région bruxelloise et par conséquent de l'accroissement du taux d'emploi et de la réduction du taux de chômage relève moins d'un déficit de remplacement de la population en âge de travail (différence entre le flux d'entrée et de sortie ainsi que d'activation sur le marché du travail) que de l'occurrence d'autres facteurs relevant essentiellement **de réduction du coût de la main d'œuvre peu qualifiée, d'intensification des formations notamment qualifiantes et/ou en alternance, d'accompagnement plus adéquat vers l'emploi, ainsi que d'encadrement plus suivi des parcours d'intégration particulièrement en termes de formation linguistique** pour les primo-arrivants allophones.

Une meilleure prise en compte de ces facteurs permettrait d'améliorer encore sensiblement la compétitivité de la main d'œuvre bruxelloise grâce à la mise en œuvre de politiques spécifiquement bruxelloises de promotion de l'emploi et de formation (notamment qualifiantes et/ou en alternance) rendues possibles au moyen des nouvelles compétences transférées aux régions par la sixième

réforme de l'état. Ces politiques orientées vers des groupes-ciblés permettront de réduire sensiblement le coût du travail des travailleurs bruxellois les moins qualifiés au moyen d'une réduction de cotisations patronales à l'ONSS et d'améliorer, au moyen de formations adaptées, la qualification d'autres travailleurs bruxellois vers des emplois offrant à ceux-ci des débouchés dans les différentes Régions notamment pour les emplois réputés être en pénurie. Ces politiques régionales, devenues plus sélectives grâce à ces nouveaux leviers, permettront une réorientation des moyens bruxellois mis en œuvre au sein de celles-ci vers les travailleurs bruxellois les plus vulnérables et particulièrement vers les jeunes travailleurs dont le taux de chômage reste particulièrement important en Région bruxelloise.

On constate néanmoins que le taux de pénétration de la main d'œuvre bruxelloise est en progression sur tous les marchés régionaux et témoigne d'une amélioration sensible de la compétitivité de cette main d'œuvre liée dans une large mesure au progrès de sa formation orientée vers des groupes plus ciblés sous l'impulsion des différentes politiques régionales bruxelloises de l'emploi et de leur accompagnement par l'organisme bruxellois de mise à l'emploi.

L'intensification de ces mesures permettra de réduire sensiblement le déficit de taux d'emploi par un accroissement plus important de la compétitivité de la main-d'œuvre bruxelloise de manière à le rapprocher du taux d'emploi belge visant l'objectif de 80% fixé par le gouvernement fédéral pour la fin de la législature.

**Concernant les conditions de travail, en termes de régime de travail**, un peu plus d'un cinquième (21,7%) des travailleurs salariés résidant en Région bruxelloise travaillent à temps partiel durant ces trois dernières législatures et majoritairement les femmes. Le taux d'emploi à temps partiel décroît cependant sensiblement au cours de la dernière législature grâce aux politiques de promotion de l'emploi mais reste le plus faible des trois Régions pour toutes les législatures considérées. **Un meilleur encadrement social de la petite enfance permettrait ici encore de réduire le travail à temps partiel involontaire notamment des femmes.**

**En termes de statut de travail**, un peu plus d'un dixième (13,7%) des travailleurs salariés résidant en Région bruxelloise ont un emploi temporaire durant ces trois dernières législatures. Le taux d'emploi temporaire s'accroît cependant sensiblement au cours de la dernière législature et reste le plus élevé des trois Régions pour toutes les législatures considérées suite à la précarisation progressive et généralisée des statuts du travail durant les dernières législatures induite par une ouverture inter-temporelle croissante du marché du travail bruxellois par rapport aux autres Régions, aux institutions internationales et à l'étranger (navette entrante). Les statuts les plus précaires touchant davantage les emplois les moins qualifiés, **une amélioration de la qualification de la main-d'œuvre bruxelloise notamment vers les emplois en pénurie serait alors de nature à réduire de manière sensible le taux d'emploi temporaire bruxellois et de le rapprocher de celui des autres Régions.**

**En termes de taux de chômage des jeunes travailleurs** bruxellois, ceux-ci enregistrent le taux de chômage le plus élevé des trois Régions (33%) mais qui connaît une tendance significative à la baisse plus forte que celle du taux de chômage de la population en âge de travail au cours des dernières législatures de sorte que l'écart entre les taux de chômage des jeunes travailleurs et de la population en âge de travail a tendance à décroître au fil des législatures (de -19,2 ppc 2009-14, à -16,4 ppc 2019-24). En vue de réduire davantage le taux de chômage des jeunes et de le rapprocher de celui des autres Régions, les politiques de promotion de l'emploi en Région bruxelloise ont permis de lancer de nombreuses nouvelles actions en faveur des jeunes Bruxellois en recherche d'emploi après leurs études, ou plus éloignés du marché du travail, ou encore n'étant plus insérés dans aucun parcours de formation de stage ou d'emploi au moins temporaire

(NEET's). **Parmi cette dernière catégorie, il conviendrait en outre de porter une attention particulière aux jeunes déscolarisés afin de les ramener sous les radars d'Actiris et de tenter de les remettre dans un parcours au moyen de mesures d'encouragement à la création de structures spécialisées pour jeunes en décrochage scolaire**, comme les micro-collèges, les services d'accrochage, les alternatives pédagogiques, les établissements d'apprentissage ainsi que les points de contact centraux (KANS en Région flamande) qui proposent des parcours personnalisés, un accompagnement psychologique et social, visant la réinsertion ou l'obtention de diplômes, au moyen de diverses solutions allant de l'internat aux projets sur mesure. **D'une manière générale, il conviendrait de renforcer les plans d'accompagnement en cours notamment la Garantie jeunes, les premiers emplois, les stages et les formations de manière à développer l'essentiel de leur efficacité en faveur des jeunes peu qualifiés**

**En termes de durée du chômage des jeunes travailleurs** bruxellois, ceux-ci enregistrent la proportion moyenne la plus importante de chômeurs d'une durée inférieure à un an (63,5%) sur la période étudiée. Cette proportion est trois fois plus importante que celle des jeunes chômeurs d'une durée moyenne inférieure à deux ans et des jeunes chômeurs de longue durée qui représente la proportion la plus faible (18%) mais qui reste la plus élevée des trois Régions (particulièrement pour les femmes) bien qu'elle connaisse une tendance sensible à la baisse en fin de période. **Il conviendrait à cet égard de rediriger les moyens vers les groupes les plus vulnérables (jeunes et les femmes peu qualifiées) et d'encourager d'entrée de jeu, au moyen d'un accompagnement adéquat, une recherche d'emploi plus intensive pour les jeunes les plus éloignés du marché du travail.**

Il est néanmoins encourageant de constater que la Région bruxelloise enregistre une décroissance sensible de son taux moyen de chômage des jeunes travailleurs pour les trois dernières législatures (de 36,6% 2009-14, à 28,3% 2019-24) mais qui reste cependant encore le plus élevé des trois Régions en fin de période.

Afin de réduire la durée de chômage notamment des jeunes de longue durée **il conviendrait de développer davantage les dispositifs intégrés dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en termes de développement de formations à caractère professionnel attractives pour les jeunes notamment dans le domaine du numérique par l'utilisation de nouvelles pédagogies stimulant l'implication, la réalisation de projets/objectifs et l'autonomisation des jeunes ainsi que par un accompagnement pluridisciplinaire et collaboratif pour le maintien des jeunes en formation.**

**Dans ce contexte, des accords de collaboration plus intensifs seraient à promouvoir entre les organismes régionaux de mise à l'emploi** (Actiris, Bruxelles Formation, Forem, VDAB) de manière à être en mesure de communiquer et d'échanger les principales données nécessaires au suivi de ces actions de mise à l'emploi et notamment celles relatives à la qualité des résultats de mise à l'emploi obtenus au terme de ces formations.

**D'une manière générale** et en dépit de ces différentes recommandations relatives aux actions de formation et de mise à l'emploi, la proportion de chômeurs faiblement qualifiés et/ou de longue durée est restée encore trop importante en Région bruxelloise par rapport aux autres Régions. En termes de taux d'emploi, ce constat ne permettra que difficilement à la Région bruxelloise (63% en 2029) de se rapprocher significativement de l'objectif de taux d'emploi fixé par le gouvernement fédéral (80%) ni même de se rapprocher suffisamment du taux d'emploi de la Belgique (72%) projeté par le Bureau Fédéral du plan pour la fin de la législature actuelle.

## IX. Bibliographie

Actiris et View brussels, (2025), « État des lieux du marché de l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale.

Bureau Fédéral du Plan, 2024, « Perspectives économiques nationales 2025-2030 », Nouvelles perspectives économiques nationales, Mars 2024.

Bureau Fédéral du Plan, 2024, « Perspectives économiques régionales 2025-2030 », Nouvelles perspectives économiques régionales, Juillet 2024.

Conseil Central de l'Economie, (2021), Marché du travail - Des pièges fiscaux en cas de chômage article - 18/03/2021

Dewatripont, A., 2018, « analyse des déterminants de la probabilité de sortir du chômage chez les jeunes de la Région de Bruxelles-Capitale », Bureau Fédéral du Plan, Note – 11410.

Eurostat (2024), «Le produit intérieur brut régional dans l'Union européenne en 2024», Statistiques en bref, Statistiques générales et régionales - Economie et finances.

Franssen A., Carlier D., Benckroun A., (2014), Les transitions des jeunes entre l'enseignement et l'emploi à Bruxelles : défis pour la gouvernance - Brussels Studies, Note de synthèse n° 73, Janvier.

Herremans, W., Vanderbiesen, W., Rober, A., Vansteenkiste, S., Neefs, B., Theunissen, G., Sels, L., and Sourbron M. (2015), Terugblik op de Vlaamse arbeidsmarkt: Ontwikkelingen sinds de jaren tachtig, Steunpunt Werk en Sociale Economie.

Institut des Comptes Nationaux (ICN), Banque nationale de Belgique (BNB), 2025, « Comptes Régionaux en ligne » Comptes régionaux A38, Nuts 2, 2003-2023.

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA), 2025, Perspective Brussels, Service Public Régional de Bruxelles (SPRB), Indicateurs statistiques en ligne, Thèmes : Économie et marché du travail.

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA), 2025, Perspective Brussels, Service Public Régional de Bruxelles (SPRB), Indicateurs statistiques en ligne, Économie et marché du travail.

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (Michiels P-F.), (2014), Marché du travail et revenus des ménages à Bruxelles : quelle évolution à moyen terme ?, Focus de l'IBSA n°2, février.

Institut bruxellois de Statistique et d'Analyse, (2025), Baromètre conjoncturel de la Région de Bruxelles-Capitale n°43, Automne 2025

Institut bruxellois de Statistique et d'Analyse, (2013), Baromètre conjoncturel de la Région de Bruxelles-Capitale n°26, Octobre.

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (Michiels P-F.), (2013), Activité économique et emploi à Bruxelles : quelle évolution à moyen terme ?, Focus de l'IBSA N°1, décembre.

Institut de Recherches économiques et sociales de l'Université Catholique de Louvain (IRES), Perspectives économiques 2026, Regards économiques, N° 191, Janvier 2026.

Lopez Novella, M., M. Duvivier, 2015, « The relationship between unemployment duration and education ; The case of schooleavers in Belgium», Bureau Fédéral du Plan, 2015, Working Paper 10 - 15.

Observatoire bruxellois de l'Emploi et de la Formation, 2024, « Le marché de l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale en 2024 », Publications Actiris,

ONEM,(2025), Activation et formation des chômeurs-Eléments d'évaluation d'un certain nombre de mesures de l'ONEM.

Politique Scientifique fédérale, 2024, BELSPO, Statistiques, Indicateurs de R&D.

Service Public Fédéral Économie (SPF), Direction Générale de la Statistique et de l'Information Économique (DGSIE), Enquêtes sur les forces de travail (EFT) 1999-2024.

Van Dooren, G., Struyven, L. & Cooman, S. (2014). National report on the labour market position of vulnerable groups in Belgium. Louvain : Université de Louvain.

Zimmer H., (2012), Inadéquations sur le marché de l'emploi, BNB, Revue économique, Septembre.

## **X. Annexes**

### **10.1 Remarque méthodologique**

Une part importante des chiffres mentionnés dans cette étude sont issus de l'enquête sur les Forces de Travail (EFT) et ne sont en conséquence pas des chiffres absolus mais bien des chiffres issus d'enquêtes qui constituent des approximations basées sur des extrapolations d'échantillons aléatoires de la population belge. Il convient donc les interpréter avec prudence.

### **10.2 Structure des tableaux**

Les tableaux utilisés dans cette étude épousent généralement une forme commune couvrant deux législatures La législature antérieure 2009-2012 et la dernière législature 2013-2018.

Les deux premières lignes du bas des tableaux mentionnent généralement les taux de croissance intervenus durant ces deux législatures et les deux dernières lignes, les taux de croissance annuels moyens.

Lorsque les tableaux sont exprimés en taux ou en pourcentages ; les deux premières lignes du bas des tableaux expriment des différences de taux ou de pourcentages exprimées en points de % et les deux dernières lignes des moyennes de différences annuelles de taux ou de pourcentages pour les différentes années de la législature considérée.

### **10.3 Réforme de l'enquête sur les forces de travail en 2017.**

L'Enquête sur les Forces de Travail a fait l'objet d'une réforme en 2017. Un panel rotatif est désormais utilisé, différentes nouvelles méthodes de collecte des données sont également utilisées (premiers entretiens en face-à-face et puis par la suite trois enquêtes de suivi auxquelles les ménages répondent via web ou par téléphone) et la méthode de pondération a été sensiblement revisitée. Ces modifications ne sont pas sans conséquences sur la continuité des résultats obtenus.

### **10.4 Projections de 2025-2029**

Les projections des données de 2025 à 2029 pour différents tableaux présentés dans cette étude ont été effectuées sur base des projections du modèle régionale HERMREG initié par le Bureau Fédéral du Plan en collaboration avec les Régions. Les écarts entre les années 2025 à 2029 ont également été utilisés pour des indicateurs ayant la même source de données ainsi que les taux de croissance de ces données pour des données issues d'autres sources ou ayant des ordres de grandeurs comparables.

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

### Analyse de la situation régionale de l'emploi en Région bruxelloise

03

#### I. Le marché du travail bruxellois

|                   |                                                                                               |    |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Figure 1.a</b> | Situation du marché du travail en RBC en 2024 (population de 15-64 ans)                       | 05 |
| <b>Figure 1.b</b> | Évolutions de l'emploi bruxellois, de la navette sortante et de l'emploi bruxellois résident  | 06 |
| <b>Figure 1.c</b> | Taux de croissance de l'emploi bruxellois, de la navette sortante et de l'emploi Bxl résident | 06 |
| <b>Figure 1.d</b> | Évolutions de la navette sortante vers les régions flamande, wallonne et vers l'étranger      | 07 |
| <b>Figure 1.e</b> | Taux de croissance de la navette sortante vers les régions flamande, wallonne et l'étranger   | 07 |

#### II. L'offre de travail

|                   |                                                                                                                       |    |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Figure 2.a</b> | Évolutions de la population d'âge actif, active, active occupée et en chômage en RBC                                  | 09 |
| <b>Figure 2.b</b> | Croissance de la population d'âge actif, active, active occupée et en chômage en RBC                                  | 09 |
| <b>Figure 2.c</b> | Évolution indicielle de la population d'âge actif, active, active occupée et en chômage en RBC                        | 09 |
| <b>Figure 3.a</b> | Évolution des taux d'activité, pour la Région de Bruxelles-Capitale et pour la Belgique                               | 11 |
| <b>Figure 3.b</b> | Taux d'activité moyen par législatures pour la Région de Bruxelloise et pour la Belgique                              | 11 |
| <b>Figure 4.a</b> | Évolution des taux d'emploi, pour la Région de Bruxelles-Capitale et pour la Belgique                                 | 12 |
| <b>Figure 4.b</b> | Taux d'emploi moyen par législatures pour la Région de Bruxelloise et pour la Belgique                                | 12 |
| <b>Figure 4.c</b> | Évolution des taux d'emploi par Régions                                                                               | 13 |
| <b>Figure 4.d</b> | Comparaison les taux moyens d'activité et d'emploi par législatures pour la Région de Bruxelloise et pour la Belgique | 13 |
| <b>Figure 5.a</b> | Évolution des taux de chômage, pour la Région de Bruxelles-Capitale et pour la Belgique                               | 14 |
| <b>Figure 5.b</b> | Taux d'emploi moyen par législatures pour la Région de Bruxelloise et pour la Belgique                                | 14 |
| <b>Figure 5.c</b> | Évolution des taux de chômage par Régions                                                                             | 15 |

#### III. La demande de travail

|                   |                                                                                             |    |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Figure 6.a</b> | Évolution de l'emploi intérieur salarié et indépendant de la Région de Bruxelles-Capitale   | 16 |
| <b>Figure 6.b</b> | Taux de croissance de l'emploi intérieur salarié et indépendant de la Région de Bruxelloise | 17 |
| <b>Figure 6.c</b> | Évolution des taux d'emploi intérieur par Région                                            | 18 |

## IV. La compétitivité de la main d'œuvre bruxelloise

|                   |                                                                                         |    |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Figure 7.a</b> | Évolution de l'emploi bruxellois résidant dans l'emploi intérieur des Régions           | 20 |
| <b>Figure 7.b</b> | Taux de pénétration de l'emploi bruxellois résident dans l'emploi intérieur des Régions | 20 |

## IV. Les conditions de travail

|                   |                                                                                         |    |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Figure 8.a</b> | Évolution de l'emploi salarié à temps plein et partiel en Région de Bruxelles-Capitale  | 21 |
| <b>Figure 8.b</b> | Taux de croissance de l'emploi salarié à temps plein et partiel en Région de Bruxelles  | 21 |
| <b>Figure 8.c</b> | Évolution de l'emploi salarié à temps partiel par genre en Région de Bruxelles-Capitale | 22 |
| <b>Figure 8.d</b> | Évolution de l'emploi salarié à temps partiel par Région                                | 23 |

## V. L'emploi des jeunes travailleurs en Région bruxelloise

|                    |                                                                                                                                                      |    |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Figure 9.a</b>  | Évolution de l'emploi salarié permanent et temporaire en Région de Bruxelles-Capitale                                                                | 24 |
| <b>Figure 9.b</b>  | Taux de croissance de l'emploi salarié permanent et temporaire en Région de Bruxelles                                                                | 24 |
| <b>Figure 9.c</b>  | Évolution de l'emploi salarié temporaire par genre en Région de Bruxelles-Capitale                                                                   | 25 |
| <b>Figure 9.d</b>  | Évolution de l'emploi salarié temporaire par Région                                                                                                  | 25 |
| <b>Figure 10.a</b> | Évolution du taux d'activité des jeunes travailleurs (15-24) et de la population en âge de travail (15-64) en Région de Bruxelles-Capitale           | 26 |
| <b>Figure 10.b</b> | Taux d'activité moyen des travailleurs (15-24) et de la population en âge de travail (15-64) en Région de Bruxelles-Capitale                         | 26 |
| <b>Figure 10.c</b> | Évolution du taux d'activité moyen des jeunes travailleurs (15-24) par Région                                                                        | 27 |
| <b>Figure 11.a</b> | Évolution du taux d'emploi des jeunes travailleurs (15-24) et de la population en âge de travail (15-64) en Région de Bruxelles-Capitale             | 27 |
| <b>Figure 11.b</b> | Taux d'emploi moyen des jeunes travailleurs (15-24) et de la population en âge de travail (15-64) en Région de Bruxelles-Capitale                    | 28 |
| <b>Figure 11.c</b> | Évolution du taux d'emploi moyen des jeunes travailleurs (15-24) par Région                                                                          | 28 |
| <b>Figure 11.d</b> | Comparaison des Taux moyens d'activité et d'emploi des jeunes travailleurs (15-24) en Région de Bruxelles-Capitale                                   | 29 |
| <b>Figure 12.a</b> | Évolution du taux de chômage harmonisé des jeunes travailleurs (15-24) et de la population en âge de travail (15-64) en Région de Bruxelles-Capitale | 30 |
| <b>Figure 12.b</b> | Taux de chômage harmonisé moyen des jeunes travailleurs (15-24) et de la population en âge de travail (15-64) en Région de Bruxelles-Capitale        | 30 |
| <b>Figure 12.c</b> | Évolution du taux de chômage moyen des jeunes travailleurs (15-24) par Région                                                                        | 30 |

## VI. Les déterminants du chômage des jeunes travailleurs bruxellois

|                    |                                                                                                         |    |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Figure 13.a</b> | Évolution du niveau de qualification des jeunes chômeurs (15-24)<br>en Région de Bruxelles-Capitale     | 32 |
| <b>Figure 13.b</b> | Niveau de qualification des jeunes chômeurs (15-24)<br>en Région de Bruxelles-Capitale                  | 32 |
| <b>Figure 13.c</b> | Évolution des jeunes chômeurs faiblement qualifiés (15-24) par Région                                   | 33 |
| <b>Figure 13.d</b> | Évolution des jeunes chômeurs faiblement qualifiés (15-24) par genre<br>en Région de Bruxelles-Capitale | 33 |
| <b>Figure 14.a</b> | Évolution de la durée de chômage des jeunes chômeurs<br>en Région de Bruxelles-Capitale                 | 34 |
| <b>Figure 14.b</b> | Durée de chômage des jeunes chômeurs (15-24)<br>en Région de Bruxelles-Capitale                         | 35 |
| <b>Figure 14.c</b> | Évolution de la durée de chômage des jeunes chômeurs faiblement qualifiés<br>par Région                 | 35 |
| <b>Figure 14.d</b> | Évolution de la durée de chômage des jeunes chômeurs par genre<br>en Région de Bruxelles-Capitale       | 36 |